Analyse des moyens existants

afin de mettre en oeuvre le statut de Paysage humanisé tel que défini dans la Loi sur la Conservation du Patrimoine naturel

Projet de recherche

Rapport final - Novembre 2007

Rapport déposé à Hydro-Québec, au Ministère des Affaires municipales et des régions, au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au Ministère des Transports du Québec

Gérald Domon (Direction, Coordination, Recherche et rédaction) Professeur titulaire, Directeur scientifique associé, Chaire en Paysage et environnement; **Sabine Courcier** (Coordination, Recherche et rédaction) Agent de recherche, Chaire en Paysage et environnement; **Marie-Odile Trépanier** (Recherche et rédaction) Professeur titulaire, Université de Montréal; **Chris Bryant** (Recherche et rédaction) Professeur titulaire, Université de Montréal; **Héloïse Rheault** (Recherche et rédaction) Agent de recherche, Chaire en Paysage et environnement.

Université de Montréal

chaire en paysage et environnement

Les propos présentés dans le présent rapport sont la responsabilité unique de leurs auteurs. Ils n'engagent d'aucune façon ni le ministère responsable de l'application du statut de Paysage humanisé ni les différents partenaires de la recherche « Analyse des moyens existants afin de mettre en œuvre le concept de Paysage humanisé tel que défini dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel ». Cela dit, le présent rapport a bénéficié, au cours des dernières années, des échanges et des discussions avec les spécialistes suivants :

Hydro-Québec
- **Normand Cazelais**
- **Carole Charest**
- **François Durand**
- **Constance Lebel**
- **Hélène Létourneau**
- **France Levert**
- **Robert Lussier**
- **Guy Moisan**
- **Daniel Thériault**

Ministère des Affaires municipales et des régions
- **Martin Alarie**
- **Jacques Boivin**
- **Dominic Deslauriers**
- **Claude Michaud**

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- **Denis Lemieux**

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- **Christiane Bernard**
- **Vincent Gerardin**
- **Martin Joly**

Ministère des Transports du Québec
- **Louis Belzile**
- **Pascal Lacasse**
- **Jules Proteau**
- **Kathy Rouleau**
- **Denis Stonehouse**
- **Daniel Trottier**
- **Nicholas Wampach**

Photographies de la page de couverture : G. Domon, 2005.

Table des matières

Introduction 1

Partie 1 - Enjeux et défis

1 Enjeux et défis liés à la catégorie V et au contexte québécois 5
1.1 L'évolution des enjeux de protection des territoires 5
1.2 Défis du développement durable dans le contexte des Paysages humanisés 7
1.3 Questions posées par la relation homme/nature 8
1.4 Défis liés au contexte québécois 9

Partie 2 - Protection de la biodiversité et maintien d'activités

2 La biodiversité des Paysages humanisés : nature et pertinence de sa prise en compte 11
2.1 La contribution des Paysages humanisés au maintien de la biodiversité : état des connaissances 11
2.1.1 Spécificité des Paysages humanisés 11
2.1.2 Conserver la biodiversité anthropique en déclin 12
2.1.3 Conserver une biodiversité naturelle résiduelle 14
2.1.4 Conserver un gradient d'écosystèmes influencés par l'homme 15
2.2 La biodiversité en Paysages humanisés : approche de prise en compte 16
2.2.1 Priorisation de valeurs de conservation 16
2.2.2 Détermination des éléments à conserver en Paysages humanisés 16
2.2.3 Identification des indicateurs de biodiversité en Paysages humanisés 17
2.3. Esquisse de démarche d'identification des enjeux de biodiversité dans les Paysages humanisés visés 18
2.4 Exemple d'application de la démarche à l'échelle du Québec habité 19
2.5 Conclusion 20

3	Le maintien des activités	21
3.1	Enjeux de développement local	22
3.2	La problématique du maintien d'activités en contexte québécois	23
3.2.1	Principes généraux de sélection des activités et harmonie homme/nature	23
3.2.2	Principales activités humaines ayant façonné les paysages québécois	24
3.2.3	Typologie d'activités et modalités d'appui	24
3.3	La question spécifique de l'agriculture	26
3.3.1	Principes et lignes directrices pour une politique de l'agriculture	26
3.3.2	Exemples de maintien des activités agricoles	26
3.4	Cadre de gestion des activités	28
3.4.1	L'encadrement	28
3.4.2	Outils et moyens	28
3.5	Conclusion	30

Partie 3 - Mise en oeuvre

4	Le diagnostic paysager	32
4.1	Paysage et Diagnostic paysager : nature, portée et limites	33
4.1.1	Le Paysage	33
4.1.2	Le Diagnostic paysager	33
4.1.3	La notion de boîte à outils	34
4.2	Le diagnostic paysager des Paysages humanisés	35
4.2.1	La caractérisation du territoire	35
4.2.2	La caractérisation et l'évaluation des paysages	36
4.3	Conclusion	42
5	Principes de gestion et d'organisation	45
5.1	Processus de planification et de gestion : participatif, itératif, adaptable, flexible et cohérent	45
5.1.1	Constats et recommandations générales par rapport au processus de planification et de gestion	48
5.1.2	La planification stratégique du territoire pour et par les acteurs : un cadre conceptuel pour l'intégration	48
5.1.3	Le Comté d'Haliburton : exemple de planification stratégique communautaire	47
5.2	Planification des organismes et principes de gestion	48
5.2.1	Fonctions, rôles et pouvoirs	48

5.2.2 L'organisme de gestion des PNR 48
5.2.3 Quel organisme de gestion pour les Paysages humanisés? 49
5.3 Conclusion 50
6 Planification et moyens d'action 51
6.1 La planification du territoire 51
6.1.1 Les documents de planification prévus par la LCPN 51
6.1.2 Arrimage législatif et réglementaire, principes d'intervention 54
6.1.2.1 Les documents de planification prévus par la LAU 55
6.1.2.2 Scénarios de mise en oeuvre 55
6.2 Les moyens d'action des municipalités locales et régionales : intervention, planification et réglementation 58
6.2.1 Les interventions directes et indirectes sur le territoire 58
6.2.2 Outil de planification et d'aménagement : le schéma d'aménagement et de développement (SAD) 59
6.2.2.1 Vision, grandes orientations et grandes affectations 59
6.2.2.2 Planification et moyens d'action 60
6.2.3 Outils de décision locale : plan d'urbanisme, PAE et PPU 62
6.2.4 Outils de mise en œuvre : contrôle intérimaire, zonage et lotissement, contingentement, PIIA et usages conditionnels 63
6.2.5 Complémentarité des outils de planification et concertation entre les intervenants 66
6.2.6 Les limites des lois actuelles et recommandations 66
6.3 Conclusion 69
7 Conclusion générale 70

Références 71

Liste des tableaux

Tableau 3.1	Grille pour classifier les stratégies et les interventions pour appuyer les unités et les activités	29
Tableau 4.1	Le diagnostic paysager dans le contexte des Paysages humanisés : vision synoptique	43
Tableau 6.1	Contenu des documents de planification (Extraits de la prise de décision en urbanisme, de la LAU et la LCPN)	56
Tableau 6.2	Planification et mise en oeuvre : récapitulatif des outils	58
Tableau 6.3	Moyens d'intervention directs et indirects des municipalités locales	59

Liste des figures

Figure 2.1	Démarche pour rendre compte des enjeux de biodiversité en Paysage humanisé	18
Figure 4.1	Application systématique et exhaustive de la boîte à outils	44
Figure 6.1	Les étapes menant à l'obtention du statut de Paysage humanisé	52

Liste des sigles

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

CER : Cadre écologique de référence

HQ : Hydro-Québec

LAU : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

LCPN : Loi sur la Conservation du patrimoine naturel

MAMR : ministère des Affaires municipales et Régions

MCCCFQ : ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec

MDDEP : ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

MRC : Municipalité régionale de comté

MRN : ministère des Ressources naturelles et de la Faune

MTQ : ministère des Transports

OS : Orientation Stratégique

PNR : Parc Naturel Régional

PAE : Plan d'aménagement d'ensemble

PIIA : Plan d'implantation et t'intégration architecturale

PPU : Programme particulier d'urbanisme

SAD : Schéma d'aménagement et de développement

SADC : Société d'aide au développement de la collectivité

UICN : Union mondiale pour la nature

Introduction

La mise en place du statut de Paysage humanisé, inscrit comme catégorie d'aire protégée dans la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) constitue un évènement significatif en matière de conservation de la diversité biologique, d'aménagement du territoire et de développement durable. Ce nouveau statut marque une étape déterminante dans la législation québécoise puisque le paysage s'y trouve ainsi reconnu comme véritable objet d'intervention, de préoccupation et comme outil de planification. Après avoir rappelé l'origine, la définition et les enjeux auxquels renvoient les Paysages humanisés, il est précisé le contexte, les objectifs, la méthodologie et la portée de la recherche dont le présent rapport fait l'objet.

Les Paysages humanisés : origine, définition et enjeux

Afin d'assurer une protection plus importante du territoire, le gouvernement du Québec décidait en mai 2000 de se doter d'une stratégie et d'un plan d'action sur les aires protégées. Le conseil des ministres a ainsi fixé un objectif quantitatif à atteindre soit 8 % de la superficie du Québec. Il adoptait aussi un objectif qualitatif à savoir que le réseau des aires protégées devait être représentatif de la diversité biologique du Québec. L'absence de statut apte à protéger et à maintenir la biodiversité d'origine anthropique a amené le gouvernement à créer le statut de Paysage humanisé.

Le Paysage humanisé s'inscrit dans la catégorie V de l'Union mondiale pour la nature (UICN). Pour fin de rappel, soulignons que l'UICN a établi, en 1978 et révisé en 1994, une classification des aires protégées, selon un gradient de modification de l'environnement par l'homme. Six catégories ont été définies. Les premières catégories sont des espaces dans lesquels on trouve les conditions les plus naturelles, tandis que les catégories V et VI sont des territoires dans lesquels les activités humaines sont très présentes. Ainsi la catégorie V se distingue des autres catégories par l'accent mis sur l'interaction entre les hommes et la nature. C'est cette particularité qui constitue un défi spécifique et qui invite particulièrement à expérimenter, dans ces aires, des principes de développement durable.

Le statut de Paysage humanisé a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec dans la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* le 19 décembre 2002 et se définit ainsi :

> *« Paysage humanisé »: « une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine; »* (L.R.Q., chapitre C-61.01, 2002, c. 74, a. 2.)

Cette définition met avant tout l'accent sur la finalité du projet de Paysage humanisé comme *Aire constituée à des fins de protection de la biodiversité*. La protection de la biodiversité, aussi bien celle engendrée par des activités humaines que la biodiversité naturelle représentative des conditions écologiques régionales, y apparaît comme objectif prioritaire. La définition précise les caractéristiques du territoire concerné. Il s'agit *d'un territoire habité, terrestre ou aquatique*. La particularité de ce territoire *est liée à son paysage et ses composantes naturelles qui ont été façonnés au fil du temps*

par des activités humaines en harmonie avec la nature. De par ces caractéristiques, le statut de Paysage humanisé est appelé à viser principalement des territoires de tenure privée. Par ailleurs, la notion d'harmonie homme/nature y est centrale, elle renvoie à l'idée de cohérence entre plusieurs éléments au sein d'un même ensemble territorial, cohérence qui s'est établie dans la durée. Il est ainsi précisé que *le paysage et ses composantes naturelles […] présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine*. Une expression et un mot clé sont importants, il s'agit des *qualités intrinsèques remarquables* du paysage et de leur lien avec *les pratiques* humaines. Aussi émerge un objectif de conservation des paysages qui dépend de la poursuite des *pratiques* humaines *qui en sont à l'origine*.

La spécificité d'un Paysage humanisé par rapport aux autres catégories d'espaces protégés tient principalement à la présence de communautés et d'activités humaines sur le territoire. Elle réside non seulement dans la complémentarité entre ses objectifs de protection et de développement d'un territoire habité, mais aussi dans l'engagement volontaire de l'ensemble des partenaires (privés et publics, acteurs locaux et ministères) à appliquer un projet de protection. Par les actions qu'il engendre sur l'aménagement du territoire, par la prise en compte des enjeux de conservation, de gestion des ressources naturelles et de développement social et culturel, le Paysage humanisé est appelé à constituer un véritable modèle de développement durable. Les territoires qui présenteront leur candidature pour l'obtention du statut de Paysage humanisé doivent donc être des projets exemplaires d'aménagement qui s'appuient sur une approche de planification concertée. Ce nouveau statut met de l'avant la dimension paysagère et celle-ci introduit des façons de faire différentes, tant dans la saisie de l'objet que dans les modes d'intervention. Le potentiel rassembleur du paysage, son ouverture à la mise en valeur et à la création permettra d'aborder la question de la conservation de la biodiversité dans un nouveau contexte et avec de nouvelles perspectives de protection.

Contexte, objectifs, méthodologie et portée de la recherche

Le présent rapport fait suite à deux recherches, réalisées précédemment par la Chaire en paysage et environnement de l'Université de Montréal, pour le compte du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. La première recherche faisait état d'un balisage international et national des concepts de paysage, d'aire protégée de catégorie V (Paysage terrestre et marin protégé), de même que d'un cadre général de prise en charge du nouveau statut d'aire protégée, pertinent au contexte québécois (Domon et al. 2003). La deuxième recherche visait quant à elle à esquisser un cadre de gestion adapté au contexte québécois et à proposer des critères de désignation permettant de préciser les caractéristiques naturelles, culturelles et organisationnelles que doivent présenter les territoires potentiellement candidats au statut de Paysage humanisé (Tremblay et al. 2004).

Cette troisième recherche se situe dans une perspective plus opérationnelle puisqu'elle porte sur la mise en œuvre du statut de Paysage humanisé et vise à proposer des éléments de cadre de gestion. Elle est réalisée sur la demande et en collaboration avec les partenaires gouvernementaux et paragouvernementaux suivants : les ministères du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, des Affaires municipales et des régions; des Transports ainsi qu'Hydro-Québec. Cette recherche s'inscrit dans une démarche globale, initiée depuis 2005 en vue de contribuer à la mise en oeuvre du statut de Paysage humanisé et axée sur trois approches complémentaires menées simultanément : 1) soutien et accompagnement

de l'initiative menée dans le cadre du projet-pilote de l'Estran ; 2) recherche et développement des connaissances autour de trois thèmes majeurs auxquels renvoie le statut de Paysage humanisé (la conservation de la biodiversité en milieu habité, le maintien des activités et l'arrimage réglementaire et administratif); 3) amorce d'un processus de concertation avec les partenaires gouvernementaux.

Le recours à ces trois approches a permis à la fois d'articuler le projet aux attentes et enjeux des partenaires gouvernementaux, de l'ancrer pleinement dans la réalité du terrain (particulièrement à travers le cas de l'Estran) et d'ouvrir la démarche à d'autres types de territoires et de projets (au Québec et à l'étranger). Les allers et retours constants entre les approches ont permis de préciser ce que sont les Paysages humanisés, ou plutôt ce qu'ils pourraient être et comment les mettre en oeuvre.

Le présent rapport fait état de la démarche de recherche et de développement des connaissances et en présente de manière synthétique les résultats. Il est articulé à un ouvrage collectif qui détaille l'ensemble des recherches et auquel le lecteur pourra se référer pour plus d'informations (Domon, G., et al. 2007). Ce travail de recherche a été réalisé par une équipe pluridisciplinaire dont chaque membre a apporté une contribution dans son domaine de spécialité et a rédigé un chapitre spécifique. De nombreux échanges ont eu lieu tout au long du projet, entre les chercheurs et avec les partenaires du projet de recherche. Ces échanges ont permis d'approfondir la définition des Paysages humanisés, de préciser les objectifs de la recherche et de déceler les enjeux qu'engendre le nouveau statut pour chaque partenaire.

Il faut souligner que le statut de Paysage humanisé renvoie à des enjeux multiples et nouveaux et que c'est un statut basé sur les spécificités et l'initiative locale. Il ne s'inscrit donc pas dans une démarche unique de mise en oeuvre et de gestion mais dans un processus ouvert et évolutif adapté aux différentes situations. De ce fait, l'objectif du présent rapport n'est pas de proposer « une façon de faire », mais de suggérer des pistes de réflexion et des outils concrets d'action relatifs aux finalités du statut (protection de la biodiversité et maintien d'activité) et à son opérationnalisation (plan de conservation et convention de protection). Compte tenu de l'ampleur du sujet et de la nouveauté des problématiques, le rapport ne prétend pas répondre à toutes les questions que peut susciter le statut de Paysage humanisé. Il propose des principes, des exemples et des outils que les acteurs locaux et les partenaires gouvernementaux pourront s'approprier pour les appliquer dans des cas particuliers.

Plan du rapport de recherche

Le rapport est organisé autour de trois grandes parties. La première fait état des défis et enjeux auxquels renvoient les Paysages humanisés au Québec (chap. 1). La deuxième partie est consacrée aux deux objectifs mis de l'avant par le texte de loi, c'est-à-dire la protection de la biodiversité (chap. 2) et le maintien d'activités (chap. 3), ces deux thèmes sont abordés en référence à la préoccupation d'harmonie homme/nature et dans une perspective d'opérationnalisation. Enfin la troisième partie est spécifiquement consacrée à la mise en œuvre du statut. Elle rend compte de réflexions sur le diagnostic paysager (chap. 4) puis des modalités de gestion (chap. 5), de planification et d'arrimage législatif (chap. 6).

Partie 1

Enjeux et défis

1 Enjeux et défis liés à la catégorie V et au contexte québécois

Le statut de Paysage humanisé invite à mettre en œuvre un projet de protection d'un territoire habité. Les caractéristiques du territoire concerné et la finalité du projet de protection renvoient à un certain nombre d'enjeux et de défis liés à l'évolution des stratégies de protection, aux défis du développement durable et aux spécificités du contexte québécois.

1.1 L'évolution des enjeux de protection des territoires

Au risque de simplifier les choses, deux grandes catégories d'aires protégées peuvent être distinguées à travers le monde, celles où l'accent est mis sur la protection des milieux dits « naturels » (les parcs nationaux et réserves naturelles) et celles où l'on se concentre sur la relation entre les hommes et la nature. C'est dans cette deuxième catégorie que se situent les Paysages humanisés et de manière plus générale les aires protégées de catégorie V. Historiquement l'attention a été portée sur les milieux peu touchés par l'homme avec la création des grands parcs nationaux. Par la suite les statuts de protection se sont diversifiés et le regard s'est tourné sur les milieux habités. Il y a en effet une reconnaissance récente du caractère indissociable de la nature et de la culture. Cette reconnaissance s'exprime de différentes façons : des paysages d'intérêt peuvent être la résultante non seulement des composantes naturelles mais aussi culturelles ; une diversité biologique importante coïncide souvent avec une diversité culturelle ; la conservation ne peut être mise en oeuvre sans l'implication des personnes proches des ressources. Cette nouvelle compréhension des liens nature/culture place le paysage au premier plan. Son appréhension permet en effet d'aborder les différentes dimensions d'un territoire dans une approche intégrée.

En proposant certaines catégories dans lesquelles les humains peuvent avoir une place et peuvent même jouer un rôle positif dans le façonnement des caractéristiques écologiques des territoires, le système de classification de l'UICN a en quelque sorte proposé un véritable changement de paradigme dans le domaine de la conservation de la nature (Phillips, 2005). Par le passé, les objectifs étaient centrés sur la conservation, la protection et l'accueil des touristes. En contrepartie, le nouveau paradigme met de l'avant des objectifs sociaux, culturels et économiques. De même, la gestion des parcs naturels est assurée par les États, tandis que dans le cas de la catégorie V, il s'agit d'un système de gouvernance impliquant de nombreux partenaires et faisant ainsi appel à des ressources diversifiées. De ce fait les populations locales sont étroitement associées au projet et les aires protégées ne sont pas conçues comme des espaces isolés mais comme faisant partie d'un réseau à différentes échelles de territoire. Dans cette perspective nouvelle, la protection des territoires n'est plus abordée selon une approche qui tend à figer un territoire mais plutôt dans une démarche dynamique et inclusive.

Cette nouvelle vision de la conservation n'est pas sans soulever certaines réserves. D'aucun la voient comme un compromis, un précédent dangereux, puisque comme ces espaces accueillent des activités humaines permanentes, la protection des espèces n'est pas la fonction unique qui y est poursuivie. En effet l'approche de protection, axée sur le maintien des activités humaines, la participation démocratique de la population, l'engagement des acteurs du territoire dans une démarche de développement durable renvoie à de nouveaux enjeux et sollicite des mécanismes de planification particuliers qui sont à construire. Et si les principes de développement durable sont largement acceptés, leur opérationnalisation reste un vaste défi.

1.2
Défis du développement durable dans le contexte des Paysages humanisés

La mise en oeuvre des Paysages humanisés a des implications particulières liées au fait que l'initiative locale est un critère de désignation et que le territoire concerné réunit des espaces habités. Les principes du développement durable devront ainsi s'appliquer particulièrement aux collectivités et à la forme urbaine et rurale.

« L'idée de collectivité viable est relativement simple. Son application dans la pratique ouvre cependant sur un univers complexe et quasi illimité de possibilités, d'implications et de changements concrets à envisager en aménagement et en développement urbain et territorial. On peut envisager trois grands types d'implications :

- pour la prise en compte réelle des intérêts collectifs et du long terme dans la prise de décision et dans l'action;
- pour l'intégration des divers éléments du développement durable, c'est-à-dire l'adoption d'approches globales et la prise en compte simultanée des aspects économiques, sociaux et environnementaux dans la prise de décision et dans l'action;
- pour la possibilité de participation réelle et active des citoyens ou de l'inclusion du plus grand nombre tant en amont des processus de planification, de développement que de prise de décision » (Vaillancourt et al., 2004, p.21).

Plus concrètement et sur le plan de la forme urbaine et rurale, intégrer les principes du développement durable se traduit de différentes façons. À l'échelle du village, sont préconisés :

- la densification et l'utilisation efficace du territoire pour éviter le mitage, préserver les espaces non bâtis, limiter les déplacements ;
- la mixité des fonctions plutôt que la ségrégation des usages. La mixité apporte plus de souplesse, elle permet de rapprocher services et emplois des lieux de résidence, de favoriser ainsi les déplacements piétons ;
- la prise en compte affirmée des considérations sociales (habitat abordable, personnes âgées, familles, etc.) ;
- la qualité de l'aménagement physique, particulièrement les espaces publics, les aspects esthétiques, patrimoniaux et les paysages ;
- l'importance de retrouver un développement à échelle humaine (et non plus à l'échelle de l'automobile).

À l'échelle des projets, des principes d'intégration doivent être mis de l'avant, c'est à dire l'importance des liens entre les différentes composantes d'un projet d'aménagement et de développement (équipement, investissement, soutien financier, impacts sociaux et environnementaux, etc.). À l'échelle des bâtiments et des parcelles l'accent doit être mis aussi sur les économies d'énergie, la réduction des surfaces imperméabilisées, le verdissement, etc.

1.3
Questions posées par la relation homme/nature

Le développement durable pose de manière générale la question de la relation homme/nature et le statut de Paysage humanisé nous interpelle plus particulièrement sur l'harmonie homme/nature, fil conducteur du projet de protection, caractérisant les activités traditionnelles et à développer.

La relation homme/nature peut être vue de différentes façons, on parle d'anthropocentrisme ou d'écocentrisme. L'anthropocentrisme conçoit les êtres humains comme des êtres à part, au-dessus de la nature, tandis que l'écocentrisme met l'accent sur la notion de système, les êtres humains se perçoivent comme une espèce intégrée dans un plus vaste ensemble du vivant, la biosphère. Ces approches opposées amènent certains à parler d'humanisme écologique qui repose sur les liens entre l'humanité et l'environnement et qui favorise des méthodes d'arbitrage politique pour régler les problèmes environnementaux (Whiteside 2005, p.41). On ne distingue plus ce qui est le fait de l'homme et ce qui est le fait de la nature. « Une nature humanisée recèle de multiples significations irréductibles les unes aux autres. […] Puisque cette diversité de valeurs engendre inévitablement des conflits, la nature ne peut être durablement humanisée que s'il existe des moyens proprement politiques capables de les arbitrer en permanence. Par «moyens proprement politiques», j'entends des moyens non violents qui permettent à tous les membres de la communauté d'argumenter et de tenter de faire valoir leurs interprétations du sens de la vie commune » (ibid., p. 43-44).

Cette diversité de valeurs s'exprime particulièrement quand les objectifs de conservation de la nature et de développement économique sont réunis dans un même projet de protection, et que se pose inévitablement la question de la préséance de l'un sur l'autre. « La compréhension et l'interprétation du mot «développement» est fondamentale : il doit en effet être compris comme une amélioration constante des conditions et des comportements des individus et des sociétés, un progrès et une évolution, et non, comme nous l'entendons trop souvent, comme un synonyme de «croissance économique» » (Vaillancourt, 2004, p.11). Ainsi l'idée de réconcilier développement et protection n'amène pas à empêcher le développement bien au contraire, mais à voir comment proposer des alternatives consensuelles dans le respect du territoire ou encore comment proposer un développement s'inscrivant pleinement dans les principes du développement durable. Différents exemples au Québec et à travers le monde témoignent d'initiatives dans lesquelles l'harmonie homme/nature est manifeste (pratiques agricoles dans le respect du territoire telles que les cultures en terrasse, etc.).

Compte tenu de la diversité des perceptions et des valeurs, l'ouverture démocratique du processus de planification et de gestion, la sensibilisation et la concertation seront des enjeux majeurs pour la réussite des Paysages humanisés.

1.4
Défis liés au contexte québécois

Pour le gouvernement du Québec la mise en oeuvre des Paysages humanisés permet d'expérimenter un statut de protection mettant de l'avant le paysage, les liens entre nature et culture et la préservation de la biodiversité anthropique. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie québécoise sur les aires protégées qui vise une rénovation à plusieurs égards des pratiques étatiques en matière de protection des territoires : d'une part, cette stratégie propose une vision intégrée de plusieurs statuts complémentaires et adaptés à des contextes particuliers, d'autre part, la stratégie propose des liens plus étroits entre la gestion des aires protégées et les communautés qui l'habitent ou vivent aux abords, dans une optique de responsabilisation.

Le statut de Paysage humanisé peut s'adresser à deux types de territoires présentant une biodiversité et des qualités paysagères particulières ce sont : des espaces en perte de vitesse qui cherchent à mettre en oeuvre un projet de développement durable ; des espaces dans lesquels le maintien des qualités paysagères est un enjeu majeur pour l'avenir compte tenu des pressions touristiques et de villégiature. Ce statut peut favoriser l'insertion de sites protégés dans un contexte plus large, en englobant ou en jouant un rôle de zone tampon d'un secteur de protection intensive. Par ailleurs, compte tenu des activités qui ont façonné le territoire québécois historiquement, plusieurs grands types d'activités sont susceptibles de justifier le développement de projets de Paysages humanisés. Ce sont l'agriculture, la foresterie, la maîtrise de l'hydraulique, les activités intégrées dans un système de colonisation. Ces activités en effet ont pu contribuer à former des paysages de qualité et une biodiversité spécifique. Et de ce fait on peut s'attendre à de fortes composantes patrimoniales dans ces projets.

Le statut de Paysage humanisé participera à la mise en valeur de la diversité des paysages d'intérêt et augmentera les superficies protégées du Québec. Il ne vise cependant pas à résoudre l'ensemble de la problématique du paysage au Québec.

Partie 2

Protection de la biodiversité et maintien d'activités

2. La biodiversité des Paysages humanisés : nature et pertinence de sa prise en compte

La finalité du statut de Paysage humanisé étant la protection de la biodiversité d'un territoire habité, la biodiversité visée est particulièrement celle associée à l'humain et à ses pratiques. Dans le présent texte, le terme biodiversité renvoie à « l'ensemble des espèces vivantes, leur variabilité génétique et la diversité des écosystèmes qu'elles forment, c'est-à-dire des liens qui les unissent entre elles et à leur milieu physique et qui définissent des ensembles naturels typés »[1] . La biodiversité anthropique fait référence à l'idée que les activités humaines façonnent la composition, la structure et la configuration des habitats, ceci à l'instar des perturbations naturelles qui régissent la dynamique des écosystèmes naturels. En référence aux Paysages humanisés, les questions qui se posent et qui organisent ce chapitre sont de savoir pourquoi et comment prendre en compte cette biodiversité (2.1 et 2.2)? La réflexion aboutit à une esquisse de démarche d'identification des enjeux de biodiversité dans les Paysages humanisés (2.3) et à une application de cette démarche (2.4).

2.1
La contribution des Paysages humanisés au maintien de la biodiversité : état des connaissances

La protection de la biodiversité anthropique est aujourd'hui un enjeu international. On reconnaît effectivement que, selon les cultures et les besoins des individus, les interactions entre l'humain et la nature génèrent différents complexes écologiques qui contribuent à la biodiversité.

2.1.1
Spécificité des Paysages humanisés

En mettant l'accent sur les activités humaines dans le statut de Paysage humanisé, la loi apporte une réelle spécificité à la protection. Il ne s'agit pas de chevaucher les différents statuts qui visent à conserver les sites naturels remarquables (ex. réserves écologiques) mais bien de reconnaître que l'activité humaine a pu, dans certaines circonstances et sous certaines conditions, générer une forme de biodiversité qui mérite une reconnaissance et des mesures de protection spécifiques. Il s'agit là, au Québec comme ailleurs en Amérique du Nord (Otte et al., 2007) d'une perspective nouvelle.

La contribution des Paysages humanisés à la biodiversité tiendrait en grande partie aux activités humaines qui ont favorisé la présence ou peut-être plus encore, l'abondance d'espèces nouvelles. Par exemple, les espèces associées aux milieux ouverts ou aux écotones des zones cultivées sont soit absentes, soit très peu présentes dans les milieux naturels. Ainsi, la capacité à générer une biodiversité liée à l'activité humaine de grande valeur tout en favorisant le maintien d'une biodiversité naturelle, conférerait aux territoires habités visés par le statut de Paysage humanisé, une valeur de conservation importante.

[1] Définition retenue lors de la dernière conférence de l'UNESCO (Biodiversité : Science et Gouvernance de l'UNESCO, Paris, Janvier 2005)

La contribution des Paysages humanisés à la biodiversité pourrait se situer à différentes échelles de perception. D'abord, à l'échelle des espèces ou des communautés d'espèces, puis à l'échelle des écosystèmes, et enfin à une échelle nationale et mondiale. Les Paysages humanisés apporteraient un témoignage sur des façons d'interagir avec la nature qui ont prouvé leur durabilité dans le temps.

La protection de la biodiversité anthropique peut être appréhendée selon différentes perspectives relatives aux enjeux mis de l'avant et à l'importance de l'influence humaine.

2.1.2

Conserver la biodiversité anthropique en déclin

Les Paysages humanisés vont permettre de conserver des types et des configurations d'habitats particuliers non représentés dans les aires visant la protection des milieux dits « naturels » et dont pourraient dépendre certaines espèces. Par exemple, en regard de l'avifaune, les espèces les plus menacées dans l'est de l'Amérique du Nord et le nord-ouest européen sont les oiseaux associés aux écosystèmes de prairies qui disparaissent avec l'abandon des cultures traditionnelles, remplacées par la reprise des forêts ou au contraire par des pratiques agricoles modernes plus intensives. Il existe différentes initiatives intéressantes de conservation de la biodiversité anthropique. Après avoir présenté quelques expériences dans différents pays, cette section montre comment se pose plus particulièrement la problématique québécoise et quelles initiatives ont été mises en place.

Expériences internationales

Plusieurs exemples de paysages façonnés par les interventions humaines et considérés à haute valeur de conservation pour la biodiversité existent dans le monde; les plus éloquents étant sans doute les aires protégées de catégorie V désignées par l'UICN. Plusieurs de ces aires comprennent des programmes de maintien ou de retour des pratiques pastorales. En effet le maintien des écosystèmes de prairies, créés par le pâturage du bétail, est à l'origine d'une biodiversité anthropique souvent valorisée (la région de Gobi en Mongolie, le Parc National Hortobàgy en Hongrie, les steppes de la Crau en France sont de bons exemples). La conservation de la biodiversité liée à l'agriculture entre également dans cette biodiversité anthropique valorisée. Ainsi, le maintien de la diversité des cultivars et des pratiques qui en sont à l'origine constitue un enjeu mondial reconnu. L'intérêt de conserver la diversité génétique des semences par le biais de la poursuite des cultures peut même conduire à l'implantation d'aires protégées vouées à cette fin. Par exemple le « Parque de la Papa », dans la vallée des Incas à Cusco au Pérou, permet la préservation de près de 600 variétés de pommes de terres et plusieurs céréales cultivées traditionnellement par les communautés des Andes.

Problématique et initiatives au Québec

Au Québec, l'histoire de la colonisation est récente et a eu pour effet de transformer profondément le paysage naturel (Domon et Bouchard, 2007). L'évolution de la nature sous l'influence humaine a été moins graduelle que dans les continents à occupation plus ancienne. Plutôt que de parler de coévolution, le rapport de l'humain à la nature y est souvent perçu comme une dualité. Pourtant, à

l'instar des autres pays, le territoire s'est transformé à l'image de l'utilisation qu'y en a été faite. Dans le contexte québécois et en lien avec la biodiversité, trois grandes catégories de pratiques humaines semblent à considérer prioritairement, ce sont : l'agriculture, la foresterie et l'hydroélectricité.

En regard de l'agriculture, les paysages les plus susceptibles de présenter un intérêt pour la conservation de la biodiversité anthropique sont sans doute ceux façonnés par la production laitière. Le système de fermes laitières traditionnelles comprend une utilisation diversifiée des terres (système de rotation des différentes cultures couplé à la présence de pâturages, de friches et de boisés) qui tend aujourd'hui fortement à disparaître de l'écoumène québécois. La spécialisation des productions et la concentration des cultures intensives dans certaines régions (ex. : productions porcines et cultures du maïs concentrées au sud-ouest du Saint-Laurent) constituent les principales menaces de transformation de ces paysages « traditionnels ». Ces processus entraînent une uniformisation des paysages de même qu'une augmentation des problèmes de pollution. Du coup, les habitats se retrouvent moins diversifiés et de moindre qualité (zones de grandes cultures homogènes, cours d'eau et sols contaminés). De plus, certains habitats de grande valeur pour la biodiversité, tels les pâturages et les boisés, sont en déclin (Ruiz et Domon, 2005). Ces habitats ont favorisé l'expansion d'espèces de prairies et celles associées aux écotones boisés/champs. Selon l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec, une trentaine de ces espèces montrait des tendances à la baisse au milieu des années 1990. L'intensification des pratiques agricoles a, par exemple, entraîné le déclin des bruants, hirondelles, Goglu des prés et Sturnelle des prés, des espèces associées aux structures d'habitats présentes dans les paysages de fermes laitières (ICOAN, 2004).

Les érablières exploitées pour la production de sucre d'érable pourraient également constituer des habitats anthropiques d'intérêt en milieu agricole. Les connaissances et les données qui permettraient de confirmer et de préciser la contribution des érablières exploitées en matière de biodiversité restent toutefois à acquérir.

Les cultivars anciens ont pratiquement disparu de l'agriculture québécoise moderne. Cependant, depuis quelques années, on assiste à un engouement pour la réhabilitation de variétés anciennes notamment dans le cas de la pomme et de la prune. Des projets de productions d'anciens cultivars de tomates ou d'ail dont on a recensé une centaine de variétés différentes à travers le Canada sont également en cours. De telles initiatives existent également pour l'élevage (la Poule Chanteclerc, la Vache canadienne et le Cheval canadien).

Dans les domaines de la foresterie et de l'hydroélectricité, la création de nouveaux milieux ayant favorisé une biodiversité anthropique d'intérêt pour la conservation est moins évidente à identifier que dans le milieu agricole. Une bonne partie de la diversité des essences et des écosystèmes forestiers naturels a disparu. Il s'agit d'une dégradation des milieux entraînant des pertes en espèces naturelles sans gain connu (du moins à ce jour) en espèces. À l'heure actuelle, on mise plutôt sur le nouveau paradigme de l'aménagement écosystémique pour conserver une biodiversité forestière d'intérêt.

La transformation des milieux riverains et aquatiques par le harnachement des rivières s'accompagne également de nouvelles conditions de vie pour les espèces (changement des débits, profondeur, création ou élimination de zones humides, alvars) (Darveau 2005). Dans certaines régions, comme

en Estrie, les barrages ont contribué à la biodiversité locale en créant de nouveaux milieux humides de grande importance pour la biodiversité. Mentionnons également que la couleuvre d'eau, une espèce désignée menacée, qui ne se retrouve qu'aux abords de la rivière Gatineau, semble avoir été favorisée par le contrôle des débits. Plusieurs espèces dépendent donc aujourd'hui du maintien des barrages.

2.1.3

Conserver une biodiversité naturelle résiduelle

En misant sur le maintien des activités traditionnelles, les Paysages humanisés pourraient, du coup, permettre de conserver des habitats naturels exceptionnels qui ne se retrouvent que dans des régions écologiques habitées et qui sont menacés par les pratiques intensives ou autres formes de développement. C'est le cas des tourbières dans Kamouraska ; les systèmes de drainage modernes des terres agricoles exploitées dans le voisinage des tourbières constituent la principale cause de leur disparition. En Estran, les érablières et forêts remarquables se trouvent dans les fonds de vallées et subissent la pression du développement résidentiel.

La contribution des Paysages humanisés à la biodiversité pourrait également tenir à leur rôle de zone tampon pour les petites aires protégées qui seraient contenues à l'intérieur de leurs limites (ex. : réserves écologiques, haltes migratoires, etc.). L'aménagement écosystémique des forêts commerciales remplirait cette fonction de matrice hospitalière au maintien de la biodiversité. Ainsi, il devient envisageable qu'un paysage forestier aménagé selon des pratiques en harmonie avec la nature puisse s'inscrire comme Paysage humanisé. Cependant, il ne paraît pas véritablement envisageable que la foresterie « traditionnelle » puisse être valorisée par l'implantation de Paysages humanisés parce qu'elle ressort comme étant plutôt responsable de l'écrémage de nos forêts. Ainsi, en comparant la composition forestière originale à partir des actes notariés et la composition actuelle des boisés situés dans le Haut-Saint-Laurent, territoire typique des zones habitées sur propriété privée du sud du Québec (Domon et Bouchard, 2007), Brisson et Bouchard (2003) ont démontré avec éloquence la perte de biodiversité (disparition d'espèces sur tout le territoire) résultant de la foresterie traditionnelle, et ce, sans aucun gain connu.

La construction de nombreux ouvrages régulateurs pour le transport du bois ou la production hydroélectrique est à l'origine de la création de nombreux « lacs » et d'habitats riverains propices à la faune (fraie et reproduction de la sauvagine). Dans ces circonstances, il paraît vraisemblable que certains paysages présentant une biodiversité particulière résultant des pratiques de contrôle du niveau des eaux inscrites dans la longue durée puissent être considérés comme Paysages humanisés.

2.1.4

Conserver un gradient d'écosystèmes influencés par l'homme

Il faut aussi voir la conservation de territoires habités comme un moyen d'obtenir des seuils de perturbation et de comprendre la trajectoire des écosystèmes face aux aménagements humains. Le maintien de la biodiversité passe donc aussi par le maintien d'un gradient d'écosystèmes influencés par l'homme.

Dans une perspective d'opérationnalisation du développement durable visant à appliquer les meilleures recettes de conciliations entre le développement et la durabilité des ressources, l'identification de zones témoins d'interactions durables entre les humains et le milieu naturel devient indispensable. Il faut pouvoir s'inspirer des interactions humain/nature qui ont prouvé leur durabilité dans le temps et celles qu'il ne faut plus répéter. Quelles espèces vivent en harmonie avec les pratiques anthropiques ou du moins les supportent?

La conservation de la biodiversité nécessite une bonne compréhension de sa distribution, des processus écologiques dont elle est issue et de sa capacité à se maintenir face aux changements environnementaux et aux perturbations. De là tient toute l'importance d'un réseau d'aires protégées national et international. Les aires protégées doivent servir à conserver des témoins naturels, mais également comprendre des zones témoins des impacts humains selon différentes intensités. La conservation d'« anthroposystèmes » permet aussi de maintenir une gamme d'espèces adaptées à l'homme et résilientes à ses perturbations.

2.2
La biodiversité en Paysages humanisés : approche de prise en compte

Le point sur l'état des connaissances relatives à la biodiversité anthropique a permis de montrer le caractère émergeant des préoccupations, l'intérêt des initiatives internationales et les enjeux spécifiques au Québec. La question qui se pose maintenant concerne la façon de considérer cette biodiversité dans le cadre du statut de Paysage humanisé, ceci par rapport aux valeurs à prioriser et aux éléments à conserver.

2.2.1
Priorisation de valeurs de conservation

En termes de valeurs de conservation, trois approches sont possibles mettant de l'avant la représentativité (représenter la biodiversité d'une région écologique), l'exceptionnalité (biodiversité particulière due au contexte humain particulier) ou la vulnérabilité (protection des espèces en péril).

À l'instar des autres catégories d'aires protégées, les Paysages humanisés devront contribuer à représenter les éléments permanents des caractéristiques biophysiques de la province. Comme les paysages de vallées sont actuellement sous représentés dans le réseau d'aires protégées du Québec due à la concentration de l'occupation humaine dans ces zones, l'implantation de Paysages humanisés pourrait permettre de combler ce manque. Comparativement à d'autres statuts cependant, la valeur de conservation particulière du Paysage humanisé tiendrait à la présence d'une biodiversité qui dépend de la poursuite d'activités humaines en harmonie avec la nature. Sans la protection des territoires habités qui l'abritent et des processus qui la génèrent, cette biodiversité risquerait de disparaître. La vulnérabilité devient donc, à notre sens, le critère à prioriser pour la création des Paysages humanisés.

Ainsi compte tenu des spécificités des aires de catégorie V et des valeurs de conservation priorisées, les Paysages humanisés vont contribuer à maintenir la biodiversité anthropique vulnérable du Québec et maintenir une biodiversité naturelle résiduelle vulnérable en territoires habités.

2.2.2
Détermination des éléments à conserver en Paysages humanisés

Différentes approches sont utilisées en biologie de la conservation pour atteindre les objectifs de protection de la biodiversité. Le processus de décisions quant à la gestion des habitats pour s'assurer que l'on conservera la biodiversité désirée fait appel soit au filtre brut, soit au filtre moyen ou encore au filtre fin. L'approche par filtre brut est utilisée lorsque les connaissances sur les espèces et leurs besoins manquent pour guider les mesures de conservation et s'assurer qu'elles seront efficaces. Cette approche convient en l'absence de cibles précises de conservation puisqu'elle ne considère pas la valeur de conservation relative de certains habitats ou espèces par rapport à l'ensemble. *A priori*,

cette approche ne convient pas à la gestion de la biodiversité en Paysages humanisés étant donné leur contribution particulière à la biodiversité. Lorsque les structures d'habitats critiques à maintenir et les espèces vulnérables sont identifiées pour un territoire, les approches de conservation par filtre fin et filtre moyen sont préférables. L'approche de conservation ou d'aménagement par filtre fin cible des espèces individuelles, rares ou vulnérables, et les structures d'habitats spécifiques auxquelles elles sont associées.

Ainsi, l'atteinte des objectifs de conservation fixés pour les Paysages humanisés passerait par l'approche de filtre moyen puisque leur valeur de conservation tient à leur potentiel à abriter des communautés d'espèces reconnues pour leur dépendance envers une quantité restreinte de types d'habitats anthropiques. Par exemple, sachant que pour un territoire donné les communautés d'oiseaux de prairies sont les espèces vulnérables à favoriser, les stratégies de conservation en Paysage humanisé devraient être centrées autour du maintien des écosystèmes de prairies, avec une attention particulière sur les facteurs et activités qui les favorisent ou risquent de leur nuire.

2.2.3

Identification des indicateurs de biodiversité en Paysages humanisés

Pour passer d'une reconnaissance du territoire par filtre brut à une approche de conservation par filtre fin ou moyen, il importe d'identifier des indicateurs qui permettent de suivre les éléments de biodiversité à valoriser. Dans le cas des Paysages humanisés et en raison de la nature même du statut, les indicateurs doivent être associés aux interventions humaines.

La connaissance de la dynamique du paysage visé, des activités humaines qui ont façonné le paysage et de celles qui vont le modifier, conduit à une première indication du type de biodiversité concernée. Les indicateurs structuraux (hétérogénéité, diversité des habitats, connectivité) permettent de caractériser un paysage et de juger de son potentiel à abriter la biodiversité désirée. L'hétérogénéité structurale est généralement l'élément clé de la biodiversité des écosystèmes ; elle conditionne la diversité d'habitats qui s'y retrouvent et par conséquent, la diversité d'espèces qui leur est associée. Les espèces indicatrices servent directement à valider le succès des stratégies d'aménagement et de conservation à l'égard des objectifs de protection de la biodiversité. Le suivi des espèces fortement associées à certaines activités, par exemple le Goglu des prés et la Sturnelle des Prés dans le cas des paysages agricoles, pourrait permettre d'évaluer l'efficacité des mesures de protection et de mise en valeur des paysages mises en place.

2.3
Esquisse de démarche d'identification des enjeux de biodiversité dans les Paysages humanisés visés

Le point sur l'état des connaissances ainsi que l'identification des valeurs de conservation, des éléments à prendre en compte et des indicateurs nous amènent à proposer une démarche pour rendre compte de la biodiversité particulière à valoriser (figure 2.1). Compte tenu de la place centrale des activités humaines au sein du statut de Paysage humanisé, la stratégie passe d'abord par la caractérisation du paysage actuel et passé en termes d'habitats puis d'espèces. Cette caractérisation consiste à dresser le bilan des habitats et à déterminer lesquels sont en déclin. Parmi ces habitats en déclin, il importe par la suite de déterminer lesquels peuvent être plus significatifs pour les espèces. La mise en relation des habitats anthropiques en déclin et des habitats dont dépendent les espèces permet par la suite de confirmer l'enjeu de biodiversité du territoire visé. Une fois ciblés, les espèces et les habitats en déclin permettent de remonter aux processus impliqués, aux activités humaines qui favorisent ou qui nuisent à la création de ces habitats. Les actions de conservation devront cibler ces processus.

Le bilan des habitats actuels et passés peut être dressé par cartographie comparative en utilisant des photographies aériennes de différentes époques pour un même territoire (ce point sera abordé dans le chapitre sur le diagnostic). Le bilan des espèces fréquentant le territoire peut être dressé à partir des listes d'espèces disponibles ou au moyen d'inventaires terrain lorsque les moyens financiers le permettent.

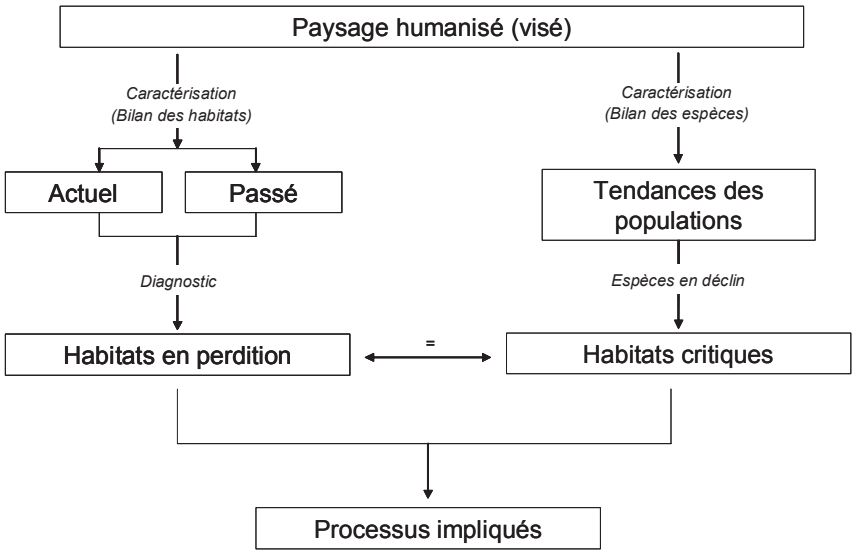

FIGURE 2.1

Démarche pour rendre compte des enjeux de biodiversité en Paysage humanisé

2.4
Exemple d'application de la démarche à l'échelle du Québec habité

Dans le paragraphe qui suit la démarche présentée est appliquée au cas particulier de l'avifaune québécoise, qui représente un exemple particulièrement significatif. En effet d'après l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec, 93 espèces sont associées aux paysages agricoles du Québec et favorisées par la présence d'habitats anthropiques. Plusieurs de ces espèces sont opportunistes ou ubiquistes, mais 38 d'entre elles sont inféodées à certains aménagements en territoires habités et montrent des tendances à la baisse avec leur raréfaction. Les habitats les plus critiques sont les prairies, les friches, les cultures de céréales, les habitats de lisières (boisés/champs, boisés). Ces structures ont favorisé au départ la venue de ces espèces dans ces territoires, mais celles-ci sont aujourd'hui menacées soit par l'abandon des terres soit par des changements de pratiques (ex. coupes des foins hâtives et intensification de l'agriculture). Une fois identifiées, les espèces d'intérêt ou en déclin peuvent servir, en utilisant les connaissances sur leurs habitats, et plus particulièrement le cycle espèces-habitats-processus écologiques, à guider les stratégies de conservation.

Il résulte des recherches que les habitats anthropiques les plus significatifs en regard de l'avifaune sont : les champs de foin, de trèfle et de luzerne ; les pâturages ; ainsi que les écotones boisés/champs et tourbières/champs. Ces habitats et leur raréfaction permettent de cibler un enjeu majeur pour les Paysages humanisés. Il s'agit alors d'analyser l'état des interventions humaines qui engendrent ces habitats critiques pour la biodiversité. Les stratégies de conservation de cette biodiversité devront donc cibler les interventions humaines, les modes d'occupation et les substitutions d'usages qui favorisent ou risquent de nuire au maintien de ces habitats critiques. Par exemple, les interventions qui favorisent les tourbières sont le maintien des activités notamment agricoles, ne nécessitant pas le drainage des terres et n'affectant pas la nappe phréatique.

2.5
Conclusion

La création des Paysages humanisés constitue un nouveau défi pour les conservationnistes du Québec. Elle implique la reconnaissance d'un aspect de la biodiversité peu considéré jusqu'à maintenant : la valeur de conservation de la biodiversité anthropique du Québec. Les réflexions entourant la reconnaissance de la valeur de cette biodiversité nous amènent à conclure qu'elle est pourtant essentielle à la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable. Ces aires témoins d'une relation nature-culture constituent des laboratoires à ciel ouvert pour déterminer les limites tolérables de nos actions sur la nature. Le volet social du développement durable fait également partie intégrante de l'implantation de ces aires. Le succès de ces aires à concilier activités humaines et maintien de la biodiversité réside entre les mains de ses occupants. Étant donné la complexité des concepts derrière la définition de ces aires de conservation et les nuances importantes qu'elle implique (ex. : biodiversité anthropique versus biodiversité anthropique vulnérable), l'éducation et le transfert des connaissances scientifiques vers les citoyens et les décideurs deviennent primordiaux dans le processus d'implantation. De manière plus spécifique puisque, en définitive ce sont les personnes qui ont occupé et occupent les territoires désignés Paysages humanisés, qui sont à l'origine de la biodiversité, la sensibilisation des populations vivant au sein de ceux-ci paraît primordiale. Il s'agit à la fois d'assurer une compréhension de l'incidence de leurs actions sur la biodiversité et de les soutenir dans le maintien de pratiques favorables à celle-ci.

Enfin, le présent chapitre fait ressortir de manière éloquente le besoin de développer les connaissances relatives à la biodiversité liée aux activités humaines. Force est de reconnaître que, au Québec comme en Amérique-du-Nord, les préoccupations relatives à la biodiversité ont porté pour des raisons historiques pleinement justifiées sur les sites dits « naturels » (Otte et al, 2007). Dans ces circonstances, notre connaissance de la biodiversité anthropique demeure fragmentaire. Dans ces circonstances également, la démarche proposée dans le présent chapitre ne prétend d'aucune façon être exhaustive et définitive. Visant d'abord et avant tout à fournir des outils opérationnels à court terme, elle gagnera à être bonifiée au fil de l'ajout de nouvelles connaissances.

3. Le maintien des activités

Considérant que le statut de Paysage humanisé s'inscrit dans un courant d'aires protégées qui mise sur la responsabilisation ou l'intendance (*stewardship*) des populations locales et des utilisateurs du territoire, il devrait reposer, à l'instar des exemples internationaux rapportés par Brown et al. (2005), sur un ensemble d'outils et de processus visant à soutenir les relations entre les populations humaines, le territoire et la biodiversité. Dans ces processus, il est essentiel que les populations locales et les acteurs locaux en particulier s'approprient les valeurs liées à la protection de leurs Paysages humanisés. Aussi il importe de reconnaître que le maintien des activités humaines s'inscrit dans une évolution durable du territoire. Il ne s'agit donc pas tant de maintenir artificiellement des activités « ancestrales » sur le territoire mais bien d'assurer tantôt la pérennité d'activités existantes, tantôt l'implantation de nouvelles activités qui sont viables sur le plan socioéconomique et qui permettent d'assurer le maintien des qualités paysagères. Si plusieurs exemples internationaux mettent l'emphase sur les systèmes traditionnels de gestion de l'environnement qui sont en symbiose avec les activités de subsistance des communautés (Berne et Folks, 1996), plusieurs autres exemples abordent la question plus librement en l'étendant à la question du développement économique régional et local sans référence à l'aspect traditionnel ou ancestral.

Dès lors, la gestion d'aires protégées qui s'inscrit dans un double objectif de protection de la biodiversité et de revitalisation économique peut souvent se trouver devant un dilemme. D'une part, le maintien d'activités humaines s'exprime par l'encouragement, l'appui et le support de certaines activités qui répondent à ce double objectif. D'autre part, l'objectif de protection de la biodiversité peut quant à lui exiger la restriction des activités humaines qui sont néfastes à certaines caractéristiques de cette biodiversité. Par conséquent, l'objectif de revitalisation économique doit être fortement orienté par les choix conditionnés par la protection de la biodiversité. Cet objectif doit alors être astreint à un arbitrage : seules les activités qui s'inscrivent dans l'objectif de protection de l'environnement sont encouragées.

Afin de mettre en perspective les multiples enjeux que soulève la problématique du maintien des activités humaines dans un contexte de protection de la biodiversité, le présent chapitre aborde la problématique générale du développement local (3.1). Dans un deuxième temps, le maintien des activités en contexte québécois est abordé, il aboutit à une typologie d'activités et de modalités d'appuis (3.2). Une attention spécifique est portée aux pratiques agricoles comme orientation stratégique importante des Paysages humanisés (3.3). Ensuite, un cadre de gestion des activités humaines, des outils et moyens pratiques de mise en œuvre sont énoncés (3.4). Enfin la conclusion souligne l'importance de la complémentarité des activités et de l'appropriation par les acteurs des valeurs du Paysage humanisé (3.5).

3.1
Enjeux de développement local

Dans le contexte des Paysages humanisés, les enjeux de développement socioéconomique ont principalement trait à la nature des activités humaines traditionnelles (bien qu'au Québec, ces activités demeurent pour la plupart relativement récentes), aux processus qui les ont formées et aux caractéristiques des paysages qu'elles ont générés. Au Québec, les activités traditionnelles incluent principalement l'agriculture, la pêche et la foresterie. L'agriculture par exemple a été traditionnellement pratiquée aussi bien dans les territoires relativement densément habités du sud-ouest du Québec que dans les régions rurales périphériques. Dans les premiers, l'intensité de l'agriculture pose des enjeux majeurs pour l'environnement et la biodiversité en raison des fortes tendances à l'intensification. Dans les régions rurales plus périphériques, face aux processus continus de mécanisation de l'agriculture, d'exode rural et de concurrence accrue, l'agriculture est depuis plusieurs décennies marquée par la déprise. L'abandon simple des terres agricoles présente un défi de taille dans de nombreuses régions où il existe un potentiel de statut de Paysage humanisé. De même, des processus continentaux et globaux affectent les activités de la pêche et de la foresterie : la concurrence internationale, la « libéralisation » des échanges commerciaux et la consolidation corporative, entre autres.

Dans ce contexte et dans la mesure où on aspire au maintien des communautés rurales, le soutien et l'encadrement des activités humaines appropriées peuvent constituer un levier tant au plan socioéconomique qu'environnemental. Ce soutien et cet encadrement impliquent au préalable de :

- définir les conditions de poursuite des activités existantes afin qu'elles demeurent compatibles avec le statut de Paysage humanisé et qu'elles garantissent un niveau de revenu et de qualité de vie satisfaisants pour les résidents;
- définir les conditions d'intégration des nouvelles activités susceptibles d'être compatibles avec le statut de protection de Paysage humanisé et de garantir un niveau de revenu et de qualité de vie satisfaisants pour les résidents.

Il importe donc de relever que tout en étant un espace « protégé », un Paysage humanisé ne pourra jamais demeurer statique si on vise à y maintenir une population. D'une part, les activités traditionnelles évoluent, d'autre part, et à titre d'exemple, des activités agricoles nouvelles peuvent être intégrées sur les territoires ruraux sans modifier significativement le paysage et la biodiversité en présence.

3.2
La problématique du maintien d'activités en contexte québécois

La mise en place d'un cadre de gestion des activités humaines dans le contexte des Paysages humanisés doit donc commencer par une réflexion à la fois globale et stratégique sur les activités actuelles et potentielles que l'on doit favoriser. En effet, comment choisir les activités à favoriser? Comment justifier la priorité accordée à ces activités? Comment décider du degré d'appui dont elles bénéficieront? Ces questions font l'objet des sections qui suivent.

3.2.1
Principes généraux de sélection des activités et harmonie homme/nature

Les Paysages humanisés invitent à reconnaître l'harmonie d'un territoire et à mettre en œuvre un projet de paysage poursuivant cette harmonie. Ainsi cette notion doit nous aider à évaluer et sélectionner les activités acceptables au sein d'un Paysage humanisé. Nous avons retenu trois approches complémentaires qui donnent des principes généraux de sélection des activités et doivent éclairer les décideurs dans ce sens.

Phillips (2002, p.39) propose des principes généraux pour déterminer si une activité ou utilisation est acceptable au sein d'une aire protégée de catégorie V: « Pour déterminer si une activité ou utilisation est acceptable au sein de l'aire protégée, il faut savoir si: (i) elle est durable, (ii) elle contribue aux objectifs de l'aire, et (iii) il y a de fortes raisons pour qu'elle soit située dans le périmètre de l'aire. Quand l'activité proposée ne répond pas à ce test, elle devra soit être complètement repensée en vue de correspondre aux objectifs de la catégorie V, soit être localisée entièrement en dehors de l'aire. »

Ogden (2003) propose des principes complémentaires, s'arrimant aux exigences du développement durable et qui devraient encadrer le choix des activités humaines à privilégier :

1 - la qualité des ressources naturelles en cause doit être maintenue, en particulier en ce qui a trait à la biodiversité;
2- les relations entre les intendants et les autres acteurs motivés par d'autres intérêts doivent être encadrées;
3- les façons de mettre en œuvre une utilisation durable de la ressource doivent être maximisées;
4- le développement de valeurs ajoutées aux activités humaines doit être encouragé;
5- le développement d'une vision d'avenir qui soit à la fois propre à la communauté locale mais intégrée aux problématiques régionales et nationales doit être favorisée.

Aussi les travaux de la Chaire invitent à considérer des critères d'harmonie verticale et horizontale. Une activité humaine sera jugée « harmonieuse » lorsqu'elle s'implante sur un territoire dont les caractéristiques biophysiques correspondent particulièrement bien aux exigences qu'elle pose, c'est

l'harmonie verticale. Selon la perspective dite « horizontale », c'est de la qualité de l'insertion des activités dans leur contexte local et régional dont il est ici question (cohabitation d'un usage avec les éléments voisins).

3.2.2

Principales activités humaines ayant façonné les paysages québécois

Pour mieux aborder la question des activités ayant façonné les paysages québécois, quatre territoires contrastés mais potentiellement visés par le statut de Paysage humanisé ont été explorés à savoir : Charlevoix, Memphrémagog et la vallée de la Gatineau, de même que le territoire du projet-pilote en Estran. Pour chacun l'interaction entre les activités et le territoire a été étudiée. Par exemple pour l'arrière-pays de Charlevoix, la colonisation agricole et une de ses manifestations au plan de l'habité, le village-rang, prennent place dans un paysage exceptionnel (l'astroblème). Cette localisation particulière favorise les vues lointaines sur la dépression topographique de l'astroblème tout en créant un troisième plan élevé. Ces caractéristiques scéniques sont mises en valeur par l'agriculture et ses traces : les vues lointaines sont ouvertes par les champs en culture et par les pâturages; le village-rang en tant qu'échelle réduite d'habitat humain crée un rapport d'échelle empreint d'immensité entre l'habité et l'astroblème.

Quels que soient les exemples, les paysages remarquables observés résultent des pratiques certes, mais surtout du système complexe dans lequel ces activités se sont déployées et continuent d'évoluer, ainsi que des acteurs qui en sont responsables. Par conséquent, le cadre de gestion des activités humaines dans les Paysages humanisés doit prendre en compte cette complexité dans laquelle s'inscrivent les pratiques et particulièrement la responsabilisation des populations locales et des utilisateurs du territoire.

3.2.3

Typologie d'activités et modalités d'appui

Différentes catégories d'activités peuvent être identifiées en fonction du service rendu au projet de Paysage humanisé :

- activités/pratiques humaines qui jouent un rôle structurant dans le maintien des caractéristiques naturelles et culturelles du Paysage humanisé (par exemple, l'agriculture biologique, les pratiques forestières durables);
- activités/pratiques humaines ayant un effet neutre sur le maintien des caractéristiques naturelles et culturelles, mais jouant un rôle très important dans la structure économique du Paysage humanisé (par exemple, les services ou le tourisme sous certaines conditions);
- activités/pratiques humaines qui peuvent être déstructurantes pour le maintien des caractéristiques naturelles et culturelles, mais qui jouent un rôle important pour la structure économique locale et régionale (par exemple, foresterie conventionnelle).

Il est important de souligner la complémentarité entre ces activités pour la viabilité des territoires. De cette typologie doit découler un cadre cohérent d'appui qui permettra de faire l'arbitrage entre certaines pratiques structurantes et des pratiques nuisibles à l'atteinte des objectifs de conservation et de mise en valeur des Paysages humanisés.

3.3
La question spécifique de l'agriculture

Le développement d'une agriculture respectueuse du territoire est une orientation importante pour les Paysages humanisés, ainsi le choix a été fait de porter un regard approfondi sur cette question.

3.3.1
Principes et lignes directrices pour une politique de l'agriculture

Dans la continuité des principes généraux de sélection des activités proposés par Ogden (3.2.1), Phillips (2002, p. 55) propose des principes et lignes directrices pour une politique de l'agriculture dans les aires protégées de catégorie V :

1. Maintenir la qualité des ressources (préserver la biodiversité et les atouts culturels, appuyer la survie et l'usage de la biodiversité agricole, restaurer des terres dégradées);
2. Gérer les rapports des agriculteurs avec d'autres intérêts (intégrer l'agriculture avec la conservation du paysage, de la biodiversité, des atouts historiques et culturels, favoriser les liens entre l'agriculture et les autres activités, établir des partenariats de gestion avec les agriculteurs et les autres acteurs pour élaborer des programmes intégrés d'intendance environnementale);
3. Maximiser les opportunités d'étayer l'agriculture durable (systèmes de conseil et d'aide, accès à des financements; reconnaître et récompenser les réussites exceptionnelles);
4. Garantir que les agriculteurs obtiennent une valeur ajoutée à partir de l'agriculture durable (créer de nouvelles alliances, par exemple avec les consommateurs, le mouvement agricole biologique et les acheteurs, développer des sources supplémentaires de revenus, développer des marchés locaux);
5. S'adapter au portrait global (aider les agriculteurs à s'adapter aux besoins changeants, encourager des liens entre l'agriculture et d'autres aspects de l'économie et de la société rurales).

3.3.2
Exemples de maintien des activités agricoles

En matière de maintien et d'actualisation des activités agricoles « traditionnelles », le Québec bénéficie déjà d'une longue tradition marquée par des initiatives individuelles innovantes, ceci dans plusieurs domaines :

- diversification et valorisation des productions (ex. : diversification de la production laitière par la production de fromage ; production de cidres ; plantation de vignes et récréotourisme);
- introduction de nouvelles espèces animales et végétales, ou revalorisation d'espèces en voie de disparition (ex. : boeuf Highland, viticulture, verger de poires et de prunes).

Ces expériences témoignent d'efforts réels, diversifiés et prometteurs qui seraient à encourager en Paysage humanisé. Dans toutes les initiatives relevées, la production est couplée avec une autre forme d'activité et l'enjeu plus général sera en effet de voir l'agriculture dans son rapport avec d'autres intérêts (paysage, patrimoine, tourisme). La viabilité de ces activités paraît tributaire de deux principaux facteurs : 1) la reconnaissance explicite de l'importance de ces initiatives et, conséquemment de leur prise en compte plus formelle par les programmes de soutien aux activités agricoles ; 2) la capacité à ajuster les modes de distribution de manière à s'assurer que les producteurs aient un véritable accès au marché.

3.4
Cadre de gestion des activités

Étant donné que la gestion des paysages protégés n'est pas uniquement mise en œuvre *pour* les communautés locales mais aussi *avec* et *à travers* elles, une place importante devra être accordée à la participation des citoyens. Cette question sera approfondie dans les chapitres 4, 5 et 6, cependant il est important de préciser quelques points concernant l'encadrement plus spécifique des activités, ainsi que les moyens de mise en oeuvre.

3.4.1
L'encadrement

Pour faire en sorte que la population locale s'intéresse réellement à l'étape d'élaboration de la vision globale du territoire, il importe que les résidents soient convaincus non seulement de l'importance de participer à la construction de cette vision, mais aussi que les acteurs locaux et régionaux – et provinciaux – vont prendre en considération les points de vue émis. A cet égard il importe de souligner que les besoins des résidents doivent constituer un des piliers de la vision territoriale.

Le gouvernement et ses ministères ont des rôles importants à jouer dans la construction de l'encadrement global du développement territorial. Relevons à cet effet que dans les pays occidentaux, le rôle des acteurs gouvernementaux est en évolution puisque ceux-ci sont plus que par le passé tournés vers la formation, l'animation, l'éducation, l'accompagnement, la délivrance de conseils et d'information stratégique (Bryant et Cofsky, 2004). Une telle évolution montre la reconnaissance de l'importance des acteurs locaux et régionaux qui se trouvent ainsi à agir en complémentarité avec les instances gouvernementales.

3.4.2
Outils et moyens

Deux ensembles de moyens et d'outils sont importants, à savoir : 1) ceux qui relèvent du processus de réflexion et de planification stratégique (dont il sera question aussi aux chapitres 5 et 6); et, 2) ceux liés aux outils et aux moyens associés aux initiatives et aux actions.

Plusieurs moyens sont identifiés pour faciliter la participation, l'appropriation des valeurs associées à la protection des paysages comme partie intégrale du développement socioéconomique du territoire et la prise en charge des actions appropriées. Il s'agit de l'identification des orientations stratégiques ou des axes de développement territorial (ce point fait l'objet du chap. 5.1). Les moyens organisationnels sont également importants. Toute structure de développement mise en place sera très spécifique aux contextes particuliers. Elle devra faciliter à la fois l'innovation sociale, la créativité et l'interaction entre les acteurs. L'organisation doit être dynamique pour s'adapter à un contexte changeant. Elle

doit être transparente et ouverte, et respectueuse des acteurs déjà à l'œuvre sur le territoire ainsi que leurs compétences. Les organismes de gestion de l'eau par bassin versant constituent des exemples intéressants ; dotés de peu de ressources, certains ont pu développer des projets ambitieux en collaboration et dans le respect d'un nombre important d'acteurs diversifiés.

Enfin, on ne peut passer sous silence qu'il est important que des ressources soient allouées pour assurer la présence d'un (ou plusieurs) agent (s) de développement durable pour soutenir les actions d'animation, d'accompagnement et d'information qui sont essentiels pour lancer, encadrer et maintenir les processus.

Les outils et moyens associés aux initiatives et actions

Différents outils et moyens doivent être utilisés pour ancrer le développement économique dans le territoire. Aussi il s'agit d'intégrer les Paysages humanisé dans des marchés alternatifs plus éloignés et ce, par le recours aux différents types de labels et de certifications, par la création de produits (artisanats, produits agricoles, etc.) portant des étiquettes associées aux caractéristiques du territoire.

Les activités humaines sont appelées à relever d'une panoplie de formes d'organisation : commerciales, traditionnelles (ex. : fermes familiales), travailleurs autonomes, entreprises à but lucratif (OBL) et à but non lucratif (OBNL), entreprises publiques, etc. Chaque forme d'organisation peut être caractérisée par un certain nombre de composantes types, qui chacune peuvent faire l'objet de mesures de soutien (tableau 3.1), afin d'en améliorer « l'état de santé ».

Composante de l'unité fondamentale de production	**Exemples de stratégies potentielles**
Entreprenariat	Éducation, outils, conseils, fêter les réussites, accompagnement
Capitaux	Accès aux fonds locaux ou régionaux (ex. SADC, CLD), information, recherche de fonds, cercles d'emprunts, garanties d'emprunt
Technologies	Alliances stratégiques, subventions, participation financière, clubs conseils, syndicats locaux (ex UPA)
Marchés	Informations, transfert d'information, analyses de marché, remplacement des importations, produits/services locaux de qualité (ex. Labels)
Environnement externe	Modification de règlements, ajustement du système de taxation, mise en place d'infrastructures
Liens avec d'autres entreprises	Réseaux, alliances stratégiques, clubs d'exportation, Coopératives

TABLEAU 3.1

Grille pour classifier les stratégies et les interventions pour appuyer les unités et les activités

3.5
Conclusion

L'approfondissement de la thématique du maintien d'activités a permis de montrer que l'enjeu est à la fois de poursuivre certaines pratiques tout en en développant de nouvelles, sachant que ces activités doivent être viables, durables et qu'elle doivent être compatibles avec l'objectif de protection de la biodiversité. Aussi, à l'échelle du territoire protégé, c'est la complémentarité d'activités qui favorise un développement équilibré et durable. Au Québec, les activités traditionnelles incluent principalement l'agriculture, la pêche et la foresterie. Les paysages remarquables qui en sont issus résultent du système complexe dans lequel ces activités se sont déployées et continuent d'évoluer, ainsi que des acteurs qui en sont responsables. Par conséquent, le cadre de gestion des activités humaines dans les Paysages humanisés doit prendre en compte la complexité dans laquelle s'inscrivent les pratiques et particulièrement la responsabilisation des populations locales et des utilisateurs du territoire. De ce fait le maintien d'activités et le développement de nouvelles pratiques en harmonie avec la nature passe par une mobilisation des acteurs locaux et une appropriation des valeurs véhiculées par le projet de Paysage humanisé, c'est une étape majeure qui s'inscrit dans la durée. Aussi les acteurs gouvernementaux ont un rôle important à jouer pour appuyer et soutenir les projets (ressources humaines et financières).

Différents principes ou critères de sélection des activités ont été proposés en fonction de leur lien avec le territoire et mettant l'accent sur : 1) la viabilité et la durabilité des activités ; 2) l'utilisation durable de la ressource, le maintien de la biodiversité et la contribution des activités au projet de Paysage humanisé ; 3) l'harmonie verticale et horizontale. Ces principes visent à aider les décideurs dans l'évaluation de projets, en vue de justifier ou non leur déploiement en Paysage humanisé. Aussi une typologie a été proposée permettant de distinguer les pratiques ayant un rôle structurant, neutre ou déstructurant dans le maintien des caractéristiques naturelles et culturelles du Paysage humanisé. Il résulte un appui à certaines activités plutôt que d'autres. De manière générale différentes stratégies de soutien doivent être envisagées pour l'ensemble des activités (ceci en rapport avec l'entreprenariat, les capitaux, le volet technologique, etc.).

Le développement d'une agriculture respectueuse du territoire est une orientation importante pour les Paysages humanisés. Différents exemples québécois d'initiatives individuelles dans ce domaine ont été cités, ces initiatives s'inscrivent dans la poursuite ou la diversification d'activités traditionnelles. Elles témoignent d'efforts réels et prometteurs qui seraient à encourager en Paysage humanisé, ceci par différents biais (information, sensibilisation, aides, réglementation, soutien à la distribution, etc.). L'enjeu sera particulièrement de ne pas voir l'agriculture comme une activité isolée, mais dans son rapport avec d'autres intérêts (paysage, patrimoine, tourisme).

Partie 3 Mise en oeuvre

4. Le diagnostic paysager

Les première et deuxième parties de ce rapport ont permis de préciser les enjeux reliés à l'introduction du statut de Paysage humanisé et les objectifs associés en matière de protection de la biodiversité et de maintien d'activité. L'objet de cette troisième partie concerne la mise en oeuvre du projet de Paysage humanisé au sein d'une démarche de planification et de gestion spécifique. Celle-ci présuppose tout d'abord l'accès, pour les territoires visés, à une information apte à permettre l'atteinte des objectifs associés au statut. Il s'agit de l'élaboration d'un diagnostic qui présente les caractéristiques et potentiels du territoire ainsi qu'une vision pour l'avenir. Le présent chapitre entend proposer, sous forme de *boîte à outils*, une série de méthodes aptes à constituer un certain nombre de balises quant aux manières par lesquelles on peut en arriver à mettre à jour les qualités et les dynamiques d'un territoire, et ce, afin de faciliter l'identification d'une vision commune en regard de son devenir. Le statut de Paysage humanisé invite à retenir une approche paysagère. Ainsi ce chapitre précise avant tout les notions de « Paysage », de « diagnostic paysager », l'idée d'une « boîte à outils » et la manière de l'utiliser (4.1), par la suite il sera question de la façon de mener un diagnostic paysager (4.2).

4.1
Paysage et Diagnostic paysager : nature, portée et limites

4.1.1
Le Paysage

Le paysage est une notion dont le sens a évolué considérablement et qui continue de varier sensiblement selon les disciplines. Aussi il faut reconnaître que le paysage ne recouvre pas une seule signification mais plutôt une diversité de sens, diversité qui pourrait bien être au cœur même de l'intérêt du concept en ce qu'elle permet la rencontre de disciplines variées. Comme nous le rappellent les dictionnaires de la langue française, le paysage est d'abord et avant tout une « portion de territoire qui s'offre à la vue ». Il y a donc toujours dans le paysage, deux composantes essentielles : d'abord l'ensemble des composantes géographiques, qu'elles soient d'origine anthropique (ex. : bâtiments) ou naturelle (ex. : rivière) qui constituent l'assise physique du paysage, soit ce que nous désignerons ci-après le territoire; ensuite, celui qui porte son regard sur ce territoire.

Or, comme l'expérience le révèle largement, l'image qu'on aura en portant notre regard sur ce territoire peut varier considérablement d'un individu à l'autre, d'un groupe à l'autre, d'une période à l'autre. Une série de filtres liés au passé de chaque individu, à sa formation, à sa culture, à ses valeurs profondes, vient teinter le regard qu'il porte sur le territoire. Le paysage renvoie toujours à la notion de regards portés sur le territoire; regards pouvant être d'ordre esthétique, patrimonial, écologique ou autre. Aussi cette qualification du territoire inhérente au concept de paysage n'est jamais définitive et figée dans le temps. Elle est constamment actualisée à la fois en fonction de l'information à laquelle ont accès les individus et des valeurs qui les habitent. Si la notion de paysage implique des dimensions objectives (le territoire), elle implique aussi inévitablement le recours à des notions subjectives en lien aux valeurs, à la culture.

4.1.2
Le Diagnostic paysager

Le paysage est un ensemble de signes ou d'indices qui renseignent sur la société, sur ses transformations, sur ses projets. Le paysage peut être le point de départ d'un débat social, d'une réflexion collective sur le présent et sur l'avenir, ceci dans une perspective de projet. Or, pour qu'elle puisse prendre forme, une telle démarche de réflexion et de planification pose pour exigence l'accès à une information factuelle apte à la fois à révéler les caractéristiques et les potentiels du territoire, à alimenter les échanges entre intervenants et à voir dans quelle mesure les projets et les objectifs visés sont en voie d'être atteints. C'est là le rôle du diagnostic paysager.

Le diagnostic paysager est donc d'abord et avant tout une démarche faisant appel à un ensemble de documents, d'inventaires et de consultations permettant d'assurer la connaissance du territoire apte à en saisir les forces et les faiblesses, à favoriser l'émergence d'une vision commune quant à son devenir et à déterminer dans quelle mesure les objectifs découlant de celle-ci sont véritablement atteints.

De manière plus spécifique, il importe d'insister sur les quatre points suivants :

- le diagnostic paysager ne peut être réalisé par le(s) seul(s) spécialiste(s). Comme il n'y a pas de regard unique sur le territoire, le diagnostic doit être réalisé dans une démarche ouverte en collaboration avec différentes catégories d'acteurs ;
- il n'y a pas de démarche unique de diagnostic, il faut utiliser des méthodes, des outils adaptés à chaque contexte, aux spécificités des territoires et aux attentes des acteurs ;
- le déroulement menant au diagnostic paysager n'est pas linéaire mais itératif, il implique un « va-et-vient entre trois registres d'informations complémentaires – le terrain, les hommes et les documents – qui permet de progresser dans sa réalisation » ;
- la mise à jour périodique des informations et connaissances produites est une caractéristique essentielle du diagnostic paysager.

4.1.3

La notion de boîte à outils

En matière de paysage, il ne saurait y avoir de « méthode unique » ou d' « outil unique ». En cela la situation du paysagiste n'est pas différente de celle du menuisier, du médecin ou du dentiste : chacun devant avoir à sa disposition « une boîte à outils » à l'intérieur de laquelle, il puisera ceux qui, dans un contexte donné et face à une situation donnée sont les plus appropriés.

Compte tenu des spécificités du statut de Paysage humanisé, le diagnostic relatif aux territoires concernés devra comporter des informations relatives :

- à la biodiversité et aux habitats qui la soutiennent ;
- au maintien des pratiques qui sont à l'origine des *qualités intrinsèques remarquables* des territoires;
- aux caractéristiques visuelles du territoire, celles-ci étant intrinsèques à la notion de paysage utilisée dans la Loi;
- à la dimension patrimoniale, soit ces *composantes façonnées au fil des temps*.

4.2
Le diagnostic paysager des Paysages humanisés

Cette section présente un ensemble de méthodes appelées à constituer la boîte à outils pour la réalisation du diagnostic paysager. Les méthodes sont groupées selon différents regards (esthétiques, patrimoniaux, etc.), elles portent d'une part sur la caractérisation du territoire, d'autre part sur la caractérisation et l'évaluation des paysages.

4.2.1
La caractérisation du territoire

Trois voies complémentaires semblent permettre d'apporter la connaissance factuelle et objective nécessaire à l'atteinte des objectifs visés.

Le Cadre écologique de référence (CER) comme outil de connaissance des territoires désignés Paysages humanisés

Le cadre écologique de référence est un outil de cartographie et de classification écologique du territoire. Il permet de connaître la composition spatiale des écosystèmes terrestres et des hydrosystèmes à plusieurs niveaux de perception (du général au particulier). Il comporte habituellement :

- des typologies des écosystèmes terrestres et des hydrosystèmes;
- des grilles et des cartes interprétatives (potentiel agricole, forestier, etc.);
- des guides de terrains (dépôts de surface, formes de terrain, types géomorphologiques, etc.).

Le CER permet d'avoir accès à une lecture d'ensemble du territoire. Les différentes cartes interprétatives qu'il autorise peuvent permettre d'évaluer les potentiels véritables du territoire. Les connaissances des caractéristiques de l'assise physique du territoire fournies par le CER (déclivité. drainage, etc.) fournissent une assez bonne idée des caractéristiques des territoires qui s'offrent à la vue.

La cartographie de l'occupation des sols comme outil de connaissance des structures et des dynamiques d'occupation des sols

Depuis les travaux de Monica Turner, l'usage des photographies aériennes à des fins de caractérisation des territoires a connu un essor considérable. Essentiellement, il s'agit donc, à partir de photographies aériennes de reconnaître et de cartographier les différents types d'occupations et les différentes composantes du territoire (champs agricoles, boisés, bâtiments, arbres isolés, etc.), afin de fournir un portrait à la fois clair, simple et facilement accessible du territoire. Réalisée périodiquement, elle est apte à permettre de saisir les dynamiques d'occupation, à dégager les enjeux en matière de protection des paysages et à contribuer au suivi des éléments les plus significatifs au plan du support de la biodiversité.

Compte tenu de certaines limites de l'approche par photographies aériennes, il est essentiel, particulièrement pour ce qui est du maintien des activités, de valider et de compléter l'exercice cartographique par des relevés de terrain.

La connaissance des caractéristiques sociales, démographiques et économiques du territoire
Les Paysages humanisés étant appelés à être implantés en milieu habité, il paraît donc essentiel que la caractérisation du territoire comporte un volet relatif aux aspects sociaux, démographiques et économiques (caractéristiques de la population : évolution, classes d'âge, emploi, scolarité, etc. ; activités économiques : services et commerces, structures agricoles, etc.). Les recensements canadiens, qui portent sur l'ensemble des territoires, demeurent l'outil privilégié pour la documentation de ces dimensions sociales, démographiques et économiques.

Par ailleurs, ces données statistiques gagneront à être complétées et mises en contexte à l'aide de différents documents et études, tels que les schémas d'aménagement et de développement, les études historiques et patrimoniales, les journaux locaux, etc.

4.2.2
La caractérisation et l'évaluation des paysages

Le paysage, comme signalé précédemment, est donc le regard que portent des individus ou des collectivités sur le territoire. Comment cependant, identifier et définir la nature des regards qui sont portés ? L'évaluation des paysages, dans le contexte des Paysages humanisés, renvoie à des dimensions spécifiques qui vont être explorées dans la suite du texte, telles que la biodiversité, l'évolution du territoire en lien avec le maintien des pratiques, les caractéristiques visuelles du territoire, la dimension patrimoniale, les valorisations individuelles et collectives, touristiques, monétaires et la dimension temporelle.

Outils et méthodes d'évaluation visuelle
La caractérisation des paysages demeure aujourd'hui encore fortement liée à l'évaluation visuelle.

Les méthodes d'évaluation visuelle se situant au sein de l'approche « Expert » présument que les caractéristiques du paysage peuvent, au même titre par exemple que les caractéristiques architecturales, être systématiquement analysées. Ainsi le paysage y est essentiellement saisi à travers ses composantes biophysiques et anthropiques qu'un observateur appréhende en tant que *spectacle offert à sa vue*. Cette conception du paysage donne à voir ce dernier en tant qu'oeuvre d'art. De manière plus spécifique, ces méthodes reposent sur: 1) une conception de l'esthétique en tant qu'étude de la beauté et du sentiment qu'elle fait naître en nous et, 2) l'acceptation du principe de l'universalité du jugement esthétique (Barone, 1987). Cette méthode d'analyse est basée au départ sur un exercice visant à délimiter le bassin visuel, soit l'ensemble du territoire théoriquement observable à partir d'un point d'observation et le *champ visuel*, soit l'espace réellement visible à partir d'un point précis.

Bien que toutes les méthodes n'utilisent pas les mêmes paramètres, il semble exister un certain consensus en ce qui a trait aux principaux paramètres à prendre en considération (relief, hydrographie, végétation, etc.). Une fois inventoriés, ces paramètres sont classés et combinés à l'aide de descripteurs dérivés fondamentalement du design et de l'esthétique.

Une fois le paysage caractérisé, la plupart des méthodes procèdent à l'*évaluation de la qualité scénique et esthétique* du paysage, avant d'en mesurer la *sensibilité* ou la *résistance* face à l'implantation d'un équipement. Le but de l'évaluation « est de cartographier les variations de qualités scéniques de manière à identifier les paysages de grande qualité visuelle » (Itami, 1989).

La procédure du *U.S. Forest Service* est basée sur la prémisse voulant que tous les paysages présentent une certaine valeur, mais que ceux qui possèdent le plus de variété ont le plus grand potentiel. Cinq paramètres visuels sont évalués en fonction de trois classes (remarquable, commune, minimale), ces paramètres sont : la forme de relief ; la géologie ; la végétation ; les lacs et plans d'eau ; les rivières et cours d'eau.

Comme on peut le constater à partir de différents exemples, il n'y a pas véritablement de critère unique pour saisir la qualité scénique ou l'intérêt visuel du paysage, l'essentiel étant dans tous les cas de rendre le plus explicite possible les bases (critères et pondération relative) sur lesquelles prend appui l'évaluation. Cela dit, quelle que soit la méthode considérée, l'évaluation de la qualité scénique constitue, avec celle de la sensibilité ou la résistance au changement, le noyau dur de l'évaluation. Faisant appel uniquement au jugement professionnel et cherchant à caractériser, de manière la plus objective possible, la beauté et la sensibilité intrinsèque du paysage, elles ne doivent pas être confondues avec l'évaluation de la sensibilité et des préférences du public envers le paysage.

En regard des développements appréhendés ou proposés, plusieurs procédures d'évaluation des paysages ont été développées de manière à mesurer l'importance de la *résistance aux changements* qui « se définit comme étant la qualité ou le degré que possède un paysage d'être incompatible avec l'implantation d'une infrastructure » (Gaudreau et al. 1986). Cette résistance s'évalue le plus souvent à partir de l'accessibilité visuelle, de l'intérêt visuel (qualité scénique/esthétique) et de la valeur attribuée par la population.

La *capacité d'absorption* est un indice majeur, partagé par l'ensemble des méthodes afin de déterminer la capacité du paysage à intégrer (absorber) ou non une infrastructure ou une intervention, sans perdre son caractère original. À titre d'exemple, comme un relief plat offre une plus grande accessibilité visuelle qu'un relief montagneux, il en résultera habituellement (quoique non infailliblement) une plus faible capacité d'absorption.

Au delà de ce qu'il nous donne à voir, l'intérêt d'un paysage tient également à l'expérience qu'il nous offre. Différents auteurs ont, ces dernières années, proposé des grilles de lecture, des grilles de schématisation qui visent à traduire l'expérience des lieux ressentie par l'individu.

Si les postulats de base des méthodes d'analyse visuelle de type expert sont aujourd'hui fortement remis en cause et si par ailleurs les limites de ces approches sont globalement bien connues, il n'en demeure pas moins que ces méthodes demeurent utiles et pertinentes. Trois notions clés issues de ces méthodes paraissent tout particulièrement utiles dans le cadre de la réalisation du diagnostic paysager des Paysages humanisés, ce sont : la délimitation des bassins et des champs visuels; la cartographie des types de vues; et la détermination de la capacité d'absorption visuelle.

Outils et méthodes de prise en compte de la dimension patrimoniale

En matière de patrimoine, les dernières décennies ont été marquées par un élargissement sensible du champ d'application. Ainsi, d'abord réservé au monument puis au bâtiment, le concept s'est graduellement élargi pour inclure les sites, les ensembles et les paysages, ainsi que le patrimoine immatériel. Nous disposons aujourd'hui d'un nombre certain de méthodes aptes à identifier et à localiser les grands paysages d'intérêt patrimonial, deux méthodes complémentaires, qui ont fait l'objet d'une validation sur le terrain, sont présentées dans les lignes qui suivent.

Méthode de repérage des paysages d'intérêt patrimonial développée pour le Conseil de la Culture et des Communication des Laurentides

Cette méthode part du principe que le patrimoine renvoie tantôt à des réalités matérielles, tantôt à des réalités immatérielles. Au plan matériel, les paysages d'intérêt patrimonial sont ceux qui portent encore des traces d'occupation ancienne, qui témoignent de façons de faire et de savoir faire anciens. Au plan immatériel, ils renvoient à la notion de « paysages identitaires » (Domon et al., 2000) soit à ces espaces porteurs ou non de traces d'occupation anciennes et qui font l'objet de valorisations collectives sur la longue durée. Chacune de ces réalités fait bien évidemment appel à des approches différentes.

Pour saisir les territoires porteurs de traces d'occupation ancienne, la méthode renvoie à l'usage des cartes d'occupation des sols telles que présentées dans la section 4.2.1. Il s'agit dans un premier temps de réaliser puis de superposer des cartes générales d'occupation des sols pour un même territoire mais à des moments différents. Dans un second temps, par un processus de « *zoom in* » les secteurs relativement inchangés font l'objet d'une cartographie détaillée, soit à l'échelle de la parcelle, de l'arbre, du bâtiment, etc.

Le repérage des paysages identitaires vise pour sa part, à identifier les lieux et les territoires faisant l'objet de valorisations anciennes. La méthode développée pour le Conseil de la Culture et des Communications des Laurentides propose de faire appel à certains outils tels que la peinture, la littérature et l'historiographie locale. De manière plus spécifique la méthode proposée a fait appel au fonds de cartes postales de la Bibliothèque nationale du Québec (BNQ) comme outil privilégié d'exploration des valorisations anciennes.

La méthode d'analyse du National Park Service (NPS)
La seconde méthode provient d'une agence fédérale américaine, le *National Park Service* (NPS), et fut développée au début des années 1990 afin de mieux comprendre les forces qui ont contribué à structurer les sites historiques et de pouvoir ainsi mieux les interpréter, les évaluer et planifier leur utilisation. La méthode fait appel à un ensemble de critères qui se déploient en trois étapes principales, soit :

- l'identification des composantes du paysage présentant un intérêt potentiel ;
- l'évaluation de l'importance et de l'intégrité du paysage ;
- la synthèse des données recueillies.

Outils et méthodes de mise à jour des valorisations individuelles et collectives
Si on a longtemps considéré que le paysage pouvait être analysé et évalué par un expert sur la base de critères esthétiques universels, les sections précédentes ont longuement insisté sur le fait qu'il ne saurait, aujourd'hui avoir de regard unique sur le territoire. Dans de telles circonstances, il devient essentiel de recourir à des outils aptes à mettre à jour les valorisations résultant de différents points de vue : celui de l'expert certes, mais aussi, celui des résidents et des visiteurs. Face à ce constat, les démarches, les expériences et les méthodes se sont multipliées ces toutes dernières années de sorte que nous disposons aujourd'hui d'une palette élargie d'approches. Nous en présentons ici trois qui ont en commun d'avoir été largement validées.

Les enquêtes à l'aide de diapositives : un outil devenu classique dont les limites sont aujourd'hui mieux comprises
La projection devant une assemblée de diapositives, couplée à des échelles d'appréciation que sont invités à remplir les participants, demeure la méthode la plus simple et la mieux connue. Essentiellement, il s'agit donc de projeter des images des éléments dont on cherche à mieux saisir l'appréciation (ex. : vue, bâtiment, etc.) et d'inviter le(s) participant(s) à exprimer sur une échelle (habituellement de -3 à +3) leur appréciation relative.

Les entretiens dirigés comme outil de mise à jour des valorisations
Il s'agit dans le cadre d'entretiens individuels (ou avec des groupes restreints, c'est-à-dire deux ou trois individus) de durée variable (habituellement entre une demi heure et deux heures), de poser un certain nombre de questions ouvertes qui permettront à la fois d'orienter l'individu sur l'objet visé (ex. : mise à jour des perceptions, des valorisations, des représentations du territoire qui l'entoure) et de lui fournir l'occasion de s'exprimer librement sur celui-ci.

La photographie comme méthode simple de mise à jour des préférences paysagères
Enfin, la troisième approche proposée, plus simple et plus légère d'application consiste à distribuer des appareils photo jetables et à inviter les participants à les utiliser pour photographier soit les éléments, les lieux ou les vues qu'ils préfèrent soit encore les principaux « points noirs paysagers ». Cette méthode permet donc de mettre à jour les sites valorisés (ou, le cas échéant, dévalorisés). Contrairement aux enquêtes dirigées décrites précédemment, elle n'informe toutefois pas sur les relations au territoire, sur les activités menées, sur les lieux fréquentés ni même sur les motifs à la base de la valorisation.

D'autres pistes, d'autres méthodes à explorer

Les paragraphes qui précèdent ne constituent bien évidemment pas une revue exhaustive des méthodes à considérer. Ils auraient aussi pu, par exemple, traiter de l'approche par cartographie mentale (les individus dessinent sous forme de cartes leur propre représentation d'un espace donné). Aussi il aurait pu être question de la technique dite de l' « entrevue embarquée » qui consiste à accompagner les individus sur la route, à observer ce sur quoi ils portent leur regard puis à les amener à parler de ce qu'ils voient ou de ce qu'ils ont vu. Enfin les sondages sur les préférences paysagères menés à partir de sites web connaissent une popularité certaine.

Outils et méthodes de valorisation touristique

Le paysage est un support incontournable de l'activité touristique. Comment tenir compte de cette dimension dans le cadre du diagnostic paysager des Paysages humanisés? Comment identifier les éléments et les portions du territoire particulièrement porteurs? Ces questions renvoient à une pleine exploitation des données et informations issues du diagnostic du territoire et des outils et méthodes proposés.

La mise à jour des secteurs les plus aptes à faire l'objet de valorisations touristiques pourra prendre appui sur un ensemble d'informations générées par la prise en compte de différentes dimensions du diagnostic paysager, tels que le cadre écologique de référence, les cartes d'utilisation du territoire et les autres inventaires sectoriels. Au Québec, deux démarches, celles conduites par Ruralys (www.ruralys.org) et par la MRC de Lotbinière (www.mrclotbiniere.org) sont venues illustrer de manière particulièrement remarquable la manière par laquelle peuvent être utilisées et mises en valeurs de telles informations à des fins touristiques. La MRC de Lotbinière a récemment réalisé un guide de connaissance des paysages de son territoire. C'est sur la base de ce guide et des informations réunies que la MRC entend fonder sa stratégie en matière d'offre touristique, le réseau cyclable dévoilé au printemps 2006, constituant la première étape de celle-ci.

Deux types d'informations peuvent enrichir le diagnostic touristique :

- la mise à profit des outils et méthodes de mise à jour des valorisations individuelles et collectives à des fins touristiques (notamment les points de vue relevant des usagers);
- l'utilisation de sources de documentation ancienne (analyse diachronique de cartes postales et examen des guides touristiques régionaux ceci pour révéler le caractère dynamique des valorisations).

La monétisation des paysages

Que ce soit dans le domaine touristique, résidentiel, cinématographique, voire même industriel, différents intervenants ont saisi la valeur économique liée à la qualité des paysages et des cadres de vie. Sur la base de ce constat, des chercheurs ont, particulièrement du côté britannique, développé des méthodes pour mesurer la valeur monétaire des paysages. Si l'idée de réduire le paysage à une ressource monétaire peut soulever des réserves certaines, on peut difficilement nier la pertinence de disposer de certains outils d'estimation de cette valeur. Dans certaines méthodes d'évaluation directe le paysage est considéré tel un service en échange duquel il faut payer. La question posée est de savoir combien les individus sont prêts à débourser pour bénéficier de la qualité d'un paysage.

À l'évidence, le fait de pouvoir mieux chiffrer la valeur des usages et des « non-usages » des paysages pourrait permettre de relativiser l'intérêt de certains projets qui, tout en assurant des retombées à court terme, pourraient s'avérer incompatibles à moyen et long termes avec les objectifs visés par le statut de Paysage humanisé.

Outils et méthodes de prise en compte de la dimension temporelle

Le paysage, comme cela a été dit précédemment, est constitué de deux éléments qui évoluent et se transforment constamment (le territoire et ses composantes d'une part, la perception qu'en ont les individus d'autre part). Dans ces circonstances, il ne saurait y avoir de diagnostic paysager définitif et il importe d'assurer un suivi, qui pourrait s'articuler autour de trois axes complémentaires :

- le suivi cartographique comme outil de veille de l'évolution des territoires (la méthode de cartographie d'occupation des sols devrait être reconduite périodiquement);
- le suivi des valorisations individuelles et collectives (les attentes et les valorisations entretenues envers le territoire sont en effet appelées à évoluer dans le temps);
- le monitoring visuel (reprise photographique systématique d'un objet spécifique ou d'une portion de territoire qui s'offre à la vue selon des conditions rigoureusement identiques).

Il peut aussi être utile de porter un regard prospectif. À partir soit de peintures, de croquis ou plus fréquemment de retouches photographiques, il s'agira de simuler ce que des éléments, des vues ou des portions de territoire pourraient devenir selon des scénarios de maintien ou de modification des tendances d'évolution. La grande portée pédagogique de cette approche fait en sorte que son utilisation est aujourd'hui de plus en plus fréquente à la fois pour éveiller la conscience des individus, pour amorcer des débats et des réflexions sur le devenir des milieux de vie et pour définir des visions d'avenir communes.

4.3
Conclusion

Le présent chapitre a permis de mettre de l'avant un ensemble d'outils et de méthodes aptes à assurer la réalisation d'un diagnostic paysager adapté au contexte des Paysages humanisés. Ces outils ont été groupés sous un certain nombre de dimensions, de regards qui, toujours dans le contexte des Paysages humanisés, relèvent de trois grands ensembles.

Le premier vise la connaissance des caractéristiques concrètes et objectives du territoire. Il comprend des outils portant sur l'assise physique de celui-ci, sur la connaissance de l'occupation des sols et de son évolution dans le temps de même que sur les caractéristiques sociales, démographiques et économiques des populations qui l'occupent.

Le second, qui constitue en quelque sorte le « noyau dur » du diagnostic paysager, propose des outils et des méthodes propres aux dimensions, aux regards qui se trouvent explicitement visés par le statut, tel que défini par la Loi. Il renvoie donc à la biodiversité, à la transformation du territoire en lien avec le maintien des activités, aux caractéristiques visuelles du territoire et à la dimension patrimoniale.

Enfin, le dernier ensemble comprend des méthodes relevant de regards que l'on pourrait qualifier de complémentaires par rapport à la définition stricte du statut de Paysage humanisé. Selon les contextes biophysiques et sociaux, les visées de la population ou la lecture de la problématique faite par le chargé de projet, ces regards pourront être considérés soit totalement, soit encore faire l'objet d'une sélection partielle.

Le tableau 4.1 propose une synthèse des outils et méthodes proposés. De manière plus spécifique, il identifie pour chacune des dimensions traitées dans le présent chapitre, une méthode qui semble particulièrement simple et éprouvée. Il propose aussi un exemple concret d'application déjà réalisée dans la pratique.

Au plan de la démarche, puisque les contextes au sein desquels sont appelés à être implantés les Paysages humanisés varieront considérablement, tant au plan biophysique que socioéconomique, l'approche de diagnostic paysager devra être spécifique à chaque situation. La figure 4.1 illustre l'application à la fois systématique et exhaustive de l'ensemble des dimensions du diagnostic paysager présenté. Selon les contextes, certains aspects du diagnostic auront plus ou moins d'importance ou seront plus ou moins déjà documentés. En définitive, quelle que soit la voie exacte empruntée, l'essentiel est que le diagnostic paysager donne un portrait détaillé du territoire, qu'il favorise l'émergence d'une vision commune quant à son devenir et qu'il soit l'occasion d'initier une démarche de concertation et de partenariat. Il s'agit là d'un défi à la fois considérable, mais pleinement atteignable.

Catégorie		Dimensions/ Regards	Méthode éprouvée[1]	Exemple d'application concrète de la méthode éprouvée
Caractérisation du territoire		Caractérisation de l'assise physique	Cadre écologique de référence (CER ; Beauchesne et al., 1998)	Demande de reconnaissance de l'Estran (Estran Agenda 21)
		Caractérisation de l'occupation des sols et de son évolution dans le temps	Analyse et cartographie à partir de photos aériennes de différentes périodes	Demande de reconnaissance de l'Estran
		Caractéristiques socio-économiques et socio-démographiques de la population	Recensements (quinquennaux, décennaux) canadiens, schémas d'aménagement et de développement, etc.	Demande de reconnaissance de l'Estran
Caractérisation des paysages	*Dimensions intrinsèques au statut de Paysage humanisé*	Biodiversité	Voir Chapitre 2	« Biodiversité agricole anthropique, Estran » (Bisaillon, Gagnon, Minville, 2006)
		Maintien des	Voir chap. 3	
		Dimension visuelle	Méthode d'Analyse Visuelle pour l'intégration des infrastructures de Transports Gaudreault et al., 1986	Inventaire de la sensibilité des paysages forestiers et agro-forestier de la MRC de Brome-Missisquoi (APP, 2001) Évaluation de la qualité paysagère de deux rangs agricoles dans Lanaudière (Vouligny, 2006)
		Dimension patrimoniale	Méthode de repérage des paysages d'intérêt patrimonial ; Conseil de la Culture et des Communication des Laurentides (Domon et al., 2000)	Repérage des territoires relativement inchangés dans les Laurentides (Domon et al., 2000)
	Dimensions complémentaires	Valorisations individuelles et collectives	Prises de photos à l'aide d'appareils jetables (Froment et Domon, 2006)	Identification des paysages valorisés de l'A-15 (Froment et Domon, 2006)
		Valorisations touristiques	Superposition CER et cartes d'utilisation des sols	Identification des parcours touristiques dans Lotbinière; www.mrclotbiniere.org
		Valorisations pécuniaires	Méthode d'estimation des prix hédonistes (Facchini, 1994).	Les paysages périurbains et leur prix (Cavailhes et Joly, 2006)
		Dimension temporelle	Monitoring visuel à partir de reprises photographiques (Poullaouec-Gonidec et al., 1999)	Monitoring visuel des emprises autoroutières soumises à la gestion écologique (Poullaouec-Gonidec et al., 2007)

TABLEAU 4.1

Le diagnostic paysager dans le contexte des Paysages humanisés : vision synoptique

[1] La sélection présentée ne vise aucunement à disqualifier les autres méthodes présentées dans les pages qui précèdent. Elle sert à pointer, parmi celles mentionnées, des exemples de méthodes éprouvées.

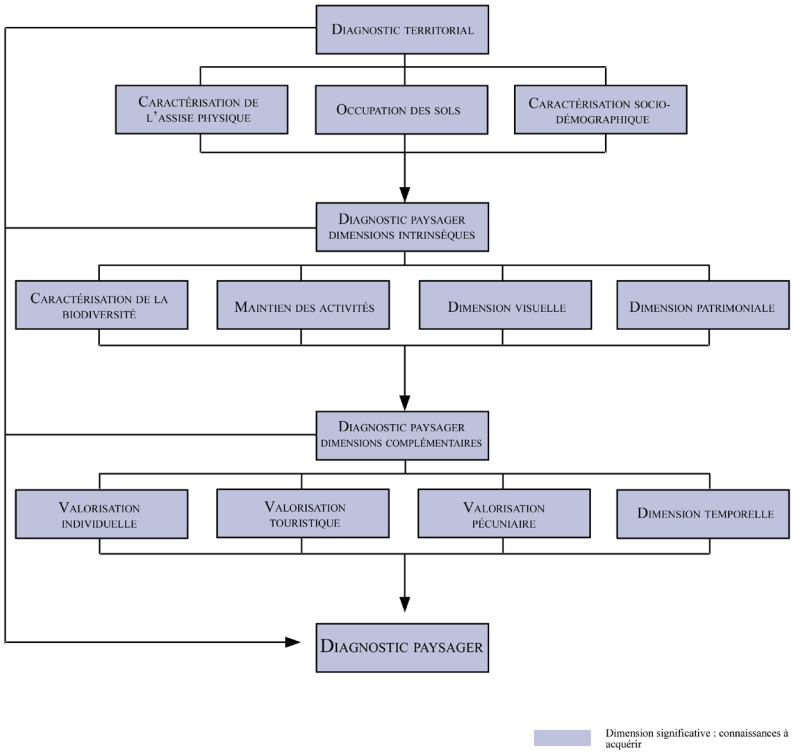

FIGURE 4.1

Application systématique et exhaustive de la boîte à outils

5. Principes de gestion et d'organisation

Le chapitre sur le diagnostic paysager, nous l'avons vu, permet d'établir une base de connaissances partagées entre les acteurs en vue de dégager une vision commune. C'est une première étape du processus de connaissance et d'action qui s'inscrit dans la mise en oeuvre d'un processus de planification (que l'on peut assimiler à un processus de planification stratégique territoriale). Le diagnostic doit être suivi de la mise en place d'une structure de gestion, de l'élaboration d'un document de planification et du choix de moyens d'action.

Le chapitre qui suit suggère des principes généraux de gestion et d'organisation pour les Paysages humanisés et illustre ces principes par des exemples de démarches. Il aborde deux aspects distincts et interreliés : le processus de gestion d'un Paysage humanisé dans son ensemble, l'organisation globale (5.1) et la planification des organismes qui vont gérer ce territoire (5.2).

5.1
Processus de planification et de gestion : participatif, itératif, adaptable, flexible et cohérent

Les modalités de planification et de gestion des Paysages humanisés vont jouer un rôle majeur dans la mise en œuvre de ce statut. Sachant qu'il n'y a pas de « solution toute faite », que le cadre organisationnel n'est pas « une donnée » mais une construction à élaborer, le chapitre qui suit vise à proposer des éléments de réflexion et de cadrage des démarches.

Il est important de distinguer la planification pour les communautés ou la planification du territoire et la planification des organisations. Ce sont des actions qui réfèrent à des objets différents, bien qu'elles soient reliées. Il faut distinguer aussi l'aménagement du territoire en général et le processus de planification d'un Paysage humanisé. L'aménagement du territoire est une mission publique et englobante, c'est une responsabilité obligatoire, tandis que le statut de Paysage humanisé émane d'une volonté locale, ce sont des personnes qui s'organisent en vue de mettre en œuvre un projet. La personne est la force motrice du développement du territoire, et selon les territoires et les projets, la capacité d'autogestion sera très variable.

5.1.1

Constats et recommandations générales par rapport au processus de planification et de gestion

Pour les territoires de catégorie V, Phillips (2002, p.91) recommande l'adoption d'un processus de planification et de gestion participatif, itératif, adaptable et flexible. En effet, la planification est devenue un processus ouvert à la participation voire un partenariat dans lequel différentes catégories d'acteurs sont impliquées et le processus dans son ensemble est beaucoup moins linéaire que par le passé. Aussi la cohérence entre le projet de Paysage humanisé et son contexte aura une importance majeure, ceci sur différents plans.

Phillips (2002, p.91) souligne d'ailleurs que l'implication des acteurs locaux est essentielle. La gestion des paysages protégés n'est pas uniquement mise en œuvre « pour » les communautés locales mais aussi « avec » et « à travers elles », comme cela a été souligné dans le chapitre sur le maintien des activités. Ainsi, des lignes directrices pour favoriser l'implication des acteurs à différentes étapes du projet sont proposées : identifier et informer les acteurs ; favoriser la constitution de partenariats à long terme ; considérer des étapes ultérieures pour impliquer les acteurs dans la gestion (ibid. p. 93).

5.1.2

La planification stratégique du territoire pour et par les acteurs : un cadre conceptuel pour l'intégration

La planification stratégique du territoire pour et par les acteurs, fournit un potentiel important de développement de la coopération et de la collaboration entre les acteurs, aide à la constitution de partenariats et soutient la participation continue des citoyens. Un tel processus converge avec les principes du développement durable et permet de composer avec : un environnement dynamique ; un niveau d'incertitude relativement élevé ; des acteurs reconnus et en émergence multiples ; des intérêts légitimes multiples.

Le principe clé est l'utilisation des orientations stratégiques (OS) ou axes stratégiques de développement. Ces OS deviennent les véhicules réels de la planification et de la priorisation des initiatives. Elles représentent des ensembles d'occasions de développement et / ou des défis qui sont considérés par les acteurs et les populations comme étant stratégiquement essentiels pour atteindre la vision commune du territoire. Les OS deviennent la base de l'organisation, de la planification, de la mobilisation et de l'action, justement parce que chaque OS peut être définie par les liens qu'elle a par rapport aux intérêts et objectifs des acteurs et des citoyens intéressés.

Il y a plusieurs types d'OS :

- sectorielle : par exemple une OS de développement agricole ;
- thématique ou transversale : par exemple la protection de zones humides, la gestion de l'eau ;

- géographique : une zone géographique sur laquelle une problématique de développement particulière est posée (ex. : centre de village ou zone naturelle sensible).

Une OS transversale peut être très générale et concerner la mise en valeur d'un Paysage humanisé, elle représente alors un véhicule intéressant pour la mobilisation des citoyens et d'autres acteurs.

5.1.3

Le Comté d'Haliburton : exemple de planification stratégique communautaire

L'expérience de planification stratégique territoriale du comté d'Haliburton (Ontario) représente un modèle de planification et illustre les principes évoqués précédemment.

En 1997, le conseil de comté d'Haliburton (10 municipalités) s'est lancé dans un exercice de planification stratégique communautaire, en vue de préparer un schéma d'aménagement régional. Un comité de pilotage a été créé. L'objectif était de dresser les grandes lignes d'action pour le Comté et de faire participer à ce processus tous les segments de la population. La démarche mise en œuvre a été articulée autour de deux événements publics : le premier visait à définir des orientations générales, le second était structuré autour de groupes de travail pour élaborer un plan d'action. Afin de mobiliser la population, une approche à facettes multiples a été suivie, en utilisant les différents réseaux sociaux existants sur le territoire et les médias locaux. L'événement de sensibilisation a eu pour objectif de proposer un énoncé de vision et d'identifier des orientations clés. Par la suite dix orientations stratégiques (OS) ont été définies, dont une concernant la protection ou la conservation de l'environnement, et des groupes de travail ont été formés pour travailler chacun sur une OS. Après un processus de validation, un plan d'action global a été élaboré et accepté par le conseil de comté. La suite du processus a été menée par un comité central qui a coordonné l'information des groupes de travail, toujours dans l'optique d'une approche visant l'appropriation des valeurs dans chaque OS par les acteurs et populations intéressés.

En 2003, le plan stratégique et la vision ont été formellement révisés et des moyens relativement novateurs ont été utilisés pour créer un processus davantage transparent et ouvert (rencontres de sensibilisation et de validation de la vision). Une invitation a été lancée par l'entremise d'un site web afin que les citoyens puissent faire part de leurs attentes et commentaires. La vision initiale de 1997 fut validée avec toutefois quelques modifications, à savoir un accent plus explicite sur la problématique de développement social et aussi sur la mise en place d'un système de communications plus efficace avec la population. Enfin, une agente de développement a été engagée à temps plein afin de suivre toutes les démarches à long terme.

5.2
Planification des organismes et principes de gestion

La planification des organismes vise à définir le positionnement de l'organisme, les rôles et fonctions de celui-ci. Cet organisme doit composer avec le milieu duquel il est issu, ses actions dépendent en partie de ses propres ressources et mandat, mais aussi en grande partie de ce qu'il est autorisé à faire par les autres acteurs.

5.2.1
Fonctions, rôles et pouvoirs

Les organismes de gestion ont différents rôles et fonctions. Par fonctions, on entend l'ensemble des actions que l'organisme va poursuivre, tandis que le rôle signifie la façon dont ces actions vont être poursuivies.

Cinq fonctions sont identifiées : information; intégration (au sein du milieu et avec d'autres acteurs) ; planification; action; suivi et contrôle (Bryant, 1995). Le rôle de l'organisme peut être plus ou moins proactif. Plusieurs situations peuvent se poser. Un organisme peut être proactif par rapport à certaines fonctions (l'information par exemple) et jouer uniquement un rôle de support par rapport à d'autres fonctions (il peut déléguer, jouer un rôle de soutien, etc.).

Un organisme mandaté de veiller sur la mise en place d'une OS Paysages humanisés deviendrait un acteur privilégié de concertation. Il pourrait être la pierre angulaire dans la communication entre les MRC et municipalités impliquées. Aussi l'organisme pourrait avoir à travailler tout simplement pour se faire accepter dans le milieu, en assumant des rôles plus orientés vers l'appui aux autres acteurs. Ce genre de rôle et fonction existe dans d'autres domaines, tels que la gestion de l'eau par les comités de bassin versant au Québec à qui la province a donné le mandat de faire approprier la problématique de la gestion de l'eau par les autres acteurs, y compris les collectivités territoriales ; de même, les SADC ont aussi souvent eu à travailler avec plusieurs MRC.

5.2.2
L'organisme de gestion des PNR

Les PNR, parcs naturels régionaux français, sont des exemples intéressants d'aire protégée de catégorie V[2]. Ils sont gérés par des organismes dont le rôle et les fonctions sont définies dans la charte des parcs :

> « Les actions d'un Parc naturel régional sont arrêtées et mises en œuvre par son organisme de gestion, en référence à la charte. Cet organisme de gestion est de droit un syndicat mixte regroupant la (ou les) Région(s) et les communes ayant adopté la charte, le (les) Département(s)

[2] Ceci même si l'on se trouve dans des contextes territoriaux différents des Paysages humanisés : les PNR s'étendent sur des territoires plus vastes; ils regroupent des communautés plus nombreuses et bénéficient de budgets probablement beaucoup plus importants que ce que pourront attendre les Paysages humanisés.

concerné(s), ainsi que, dans certains cas, les structures intercommunales et villes portes. Il fonctionne dans le souci d'une large concertation avec les partenaires locaux par la création de commissions de travail et d'organes consultatifs permettant d'associer des représentants associatifs, des partenaires socio-économiques, des organismes publics… à la définition et à la mise en œuvre des programmes d'actions du Parc. En outre, il peut se doter d'un conseil scientifique chargé d'éclairer les décisions et avis de l'organisme de gestion grâce à sa capacité d'expertise » (Fédération des parcs naturels régionaux de France, 2005, p. 11).

5.2.3

Quel organisme de gestion pour les Paysages humanisés?

L'organisme qui va gérer les Paysages humanisés pourra avoir différents statuts : ce peut être par exemple un OBNL, une régie intermunicipale, ou une corporation. Il reviendra à définir le mandat de cet organisme, un mandat qui pourra être plus ou moins important. Le choix de l'organisme qui va gérer les Paysages humanisés, sa mission, sa composition, son rôle, ses pouvoirs devraient être mentionnés dès la demande de reconnaissance. Et dès cette étape on pourrait identifier les principes d'intégration du projet de Paysage humanisés au sein du développement plus global du territoire.

Si le territoire des Paysages humanisé correspond à celui des organismes municipaux ou régionaux déjà existants, il est vraisemblable que les rôles et pouvoirs seront exercés directement par les autorités locales et régionales. On pourra alors parler de pouvoirs plus formels, plus fermes et plus réglementaires. Mais plus le territoire concerné se distinguera des découpages administratifs existants, et plus il faudra reconnaître la nécessité de mettre en place un organisme de coordination ou de liaison spécifique, qui saura prendre en compte les interfaces, et rassembler les multiples acteurs locaux autour des préoccupations des Paysages humanisés. On misera alors probablement davantage sur des approches plus souples, sur la communication et l'interaction plus informelle.

La convention de protection du Paysage humanisé devra prévoir les mesures administratives et les obligations respectives des autorités municipales et des ministères concernés. Par entente donc avec les partenaires, gouvernementaux, municipaux ou autres, une répartition des rôles et pouvoirs pourra être déterminée; des délégations de pouvoirs de l'un ou l'autre d'entre eux à l'organisme de gestion du Paysage humanisé pourra être envisagées. Quelque soit la formule, mais surtout si l'on créée un organisme spécifique pour la gestion d'un Paysage humanisé, il faudra alors s'assurer que des obligations de mise en cohérence soient établies entre les documents de planification des diverses instances locales et régionales concernées (voir ch. 6). Cette souplesse et cette adaptabilité supposent aussi la mise à disposition des organismes de gestion des Paysages humanisés de ressources financières et de personnel compétent. Le travail de communication et de mise en relation sera en effet considérable et absolument crucial.

5.3
Conclusion

Les caractéristiques du statut de Paysage humanisé, notamment l'accent mis sur l'initiative locale, invitent à inscrire le projet dans un processus de planification stratégique territorial. Que l'on considère la planification du territoire ou la planification des organismes en charge de ce territoire, ce sont des principes d'ouverture, de flexibilité et de cohérence qui doivent s'imposer, ceci pour s'adapter à un contexte en évolution et à des acteurs nombreux avec des intérêts légitimes et divergents.

Le principe clé des orientations stratégiques offre une opportunité de concertation et de mise en oeuvre des projets. Ces orientations peuvent devenir la base de l'organisation, de la planification, de la mobilisation et de l'action, ceci parce que chaque OS peut être définie par les liens qu'elle a par rapport aux intérêts et objectifs des acteurs et des citoyens intéressés.

Les organismes de gestion des Paysages humanisés pourront prendre différents statuts, rôles et fonctions selon les contextes. Il ressort cependant que leur rôle de concertation, d'animation et de sensibilisation sera particulièrement important et nécessitera des ressources (financières et humaines).

6. Planification et moyens d'action

Le processus de planification mis en oeuvre pour les Paysages humanisés doit être une approche très spécifique puisque l'on parle d'une démarche engagée *pour* et *par* la communauté. Aussi l'approche paysagère invite à s'intéresser aux dimensions qualitatives d'un territoire et à engager un processus intégré de diagnostic, de planification et de gestion. Elle introduit une approche spécifique tant dans la saisie de l'objet que dans les modes d'intervention.

Le chapitre 5 a permis de souligner l'importance d'un processus de planification qui soit participatif, itératif, adaptable, flexible et cohérent. Des principes de gestion ont été suggérés dans ce sens. Sur la base de ces principes, les sections qui suivent portent sur la planification du territoire : les documents de planification et l'arrimage législatif (6.1), les moyens d'action dont disposent les municipalités locales et régionales pour mettre en œuvre le projet de protection (6.2). Plus spécifiquement les questions qui animent ce chapitre sont de savoir quel doit être le contenu du plan de conservation et de la convention de protection des Paysages humanisés? Comment ces documents vont-ils s'arrimer avec les autres documents de planification (locaux, régionaux, politiques gouvernementales)? Quels sont les outils dont disposent les municipalités pour planifier et concrétiser les projets?

6.1
La planification du territoire

Les aires protégées de catégorie V se donnent un outil majeur de planification appelé plan de conservation pour les Paysages humanisés et selon les pays, charte, plan d'action, plan de développement ou plan de gestion. Ces documents sont centraux dans la mise en œuvre du projet de protection, aussi bien sur le plan de la vision et des objectifs véhiculés (le contenu) que du point de vue du processus initié pour l'élaboration de ce document (la méthode). Ce chapitre présente tout d'abord les outils associés aux Paysages humanisés (6.1.1). Par la suite il sera question de l'arrimage entre les documents prévus pour les Paysages humanisés et ceux prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (6.1.2).

6.1.1
Les documents de planification prévus par la LCPN

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel prévoit qu'un Paysage humanisé fasse l'objet d'un plan de conservation et d'une convention de protection. Préalablement, il est aussi prévu par le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs, l'élaboration d'un dossier de demande de reconnaissance, son existence n'est cependant pas précisée actuellement dans la loi (voir figure 6.1).

La demande de reconnaissance

Afin d'obtenir le statut de Paysage humanisé, les acteurs locaux doivent tout d'abord élaborer un dossier de demande de reconnaissance qui permet l'obtention du statut provisoire de protection.
Le dossier doit présenter :

- une synthèse des connaissances sur le territoire (caractéristiques du territoire, données socio-économiques et historiques, patrimoines naturel, paysager et culturel);
- un projet de Paysage humanisé basé sur un diagnostic, une vision d'aménagement du territoire et des moyens de mise en oeuvre.

L'élaboration de la demande de reconnaissance doit être l'occasion d'initier des démarches de concertation et de partenariat avec les partenaires locaux et régionaux.

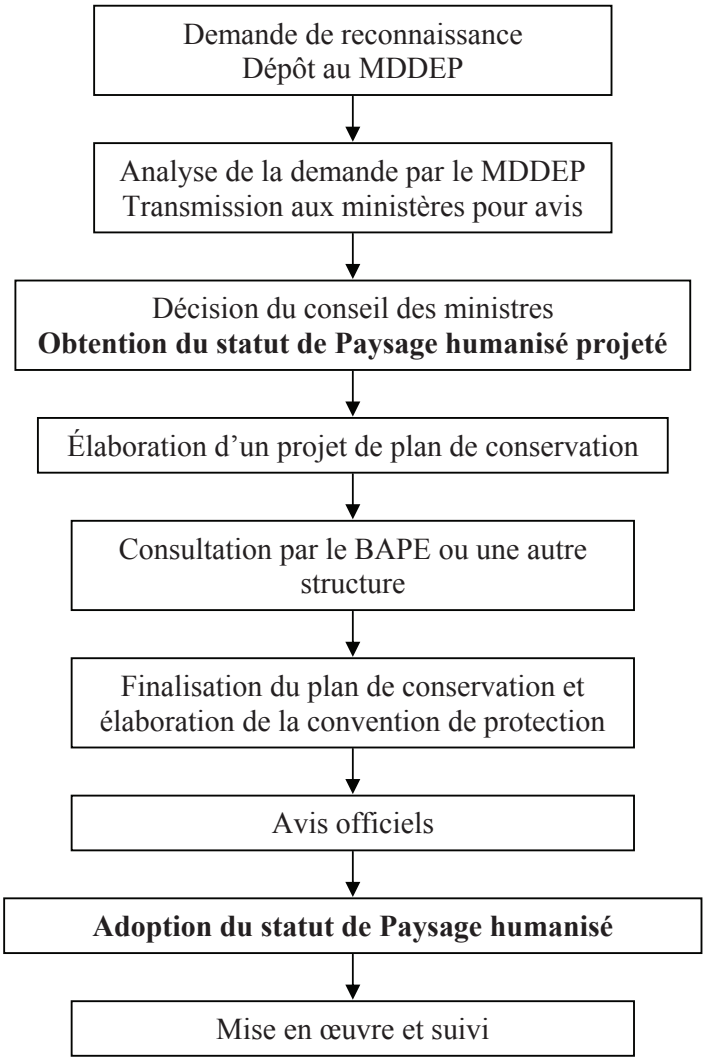

FIGURE 6.1

Les étapes menant à l'obtention du statut de Paysage humanisé (Source : LCPN et MDDEP)

Le plan de conservation

À la suite de l'obtention du statut provisoire, les acteurs locaux doivent travailler à l'élaboration du plan de conservation. Selon la loi, « le plan de conservation élaboré pour une réserve aquatique, une réserve de biodiversité, une réserve écologique ou un paysage humanisé projeté précise notamment les éléments suivants:

1. la description du territoire et un plan sommaire de l'aire protégée en cause;
2. le ou les statuts permanents de protection proposés;
3. les mesures de conservation et le zonage des différents niveaux de protection proposés et, s'ils diffèrent, ceux prévus pendant la période de la mise en réserve;
4. les activités permises ou interdites pendant la période de la mise en réserve et celles envisagées pour la période qui fait suite à l'octroi d'un statut permanent par le gouvernement, y compris les conditions dont peut être assortie la réalisation des activités permises ;
5. le cas échéant, les mécanismes alternatifs de résolution des différends liés à l'occupation ou à la mise en valeur du territoire qui seront applicables sur le territoire de l'aire pendant la période de la mise en réserve ou à la suite de l'octroi d'un statut permanent de protection par le gouvernement » (2002, c. 74, a. 33.)

La convention de protection

En complémentarité avec le plan de conservation doit être préparée la convention de protection. « Une convention de protection d'un paysage humanisé doit notamment prévoir:

1. la description du territoire et du milieu naturel visés;
2. les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu naturel;
3. les moyens retenus pour atteindre ces objectifs, dont la description des mesures administratives ou réglementaires qui seront appliquées par la municipalité;
4. les obligations respectives des autorités municipales et des ministères concernés;
5. la durée de la convention, qui ne peut être inférieure à 25 ans, ainsi que les conditions pour la renouveler et pour y mettre fin. » (2002, c. 74, a. 52.)

La convention de protection a pour objectif de concrétiser le projet de protection proposé dans le plan de conservation, lier les différents partenaires et les engager sur des actions concrètes délimitées dans le temps. Il est prévu que le plan de conservation et la convention de protection fassent l'objet d'une consultation et d'une révision éventuelle suite à celle-ci. La loi ne précise cependant pas les aspects organisationnels de la mise en œuvre des projets (l'ampleur des responsabilités, le type d'obligations ou les caractéristiques des moyens de gestion). Aussi le plan de conservation et la convention de protection, tels que définis dans la loi, proposent une approche assez « technique » du projet de protection (zonage, permissions, obligations) et mettent peu l'accent sur le projet global de développement durable, ceci alors que la demande de reconnaissance s'inscrit dans un tel objectif. Globalement les outils et les étapes de la planification restent peu détaillés et l'objectif de la présente recherche est de contribuer à préciser la portée, le contenu, la façon d'élaborer les documents de planification et de les mettre en oeuvre.

Les documents de planification des aires protégées de catégorie V et l'exercice de vision
Les chartes des PNR français ou plan directeur de parc anglais, proposent des projets très détaillés et des moyens de mise en oeuvre précis. Le plan de conservation pourra s'inspirer de ces exemples. Il devra proposer un diagnostic initial, la formulation d'une vision pour le territoire et des orientations mettant de l'avant la protection de la biodiversité, le développement durable du territoire et le maintien de pratiques qui ont façonné des paysages remarquables. Ce doit être un document rassembleur, intégrant les différents enjeux du statut et élaboré dans une démarche participative.

L'exercice de vision est une étape majeure de l'élaboration du projet de protection et de développement. Il vise à dégager un accord quant au regard porté sur un territoire et son avenir. Nous l'avons vu dans le chapitre 4, le diagnostic paysager est une première étape majeure dans l'élaboration de cette vision, permettant de rassembler les citoyens autour d'un territoire et en vue d'un projet commun, permettant de dégager une base de connaissances communes. Dans la foulée, l'exercice de planification doit amener à dégager une vision pour l'avenir.

Il n'existe pas de « recette » quant à la démarche d'élaboration d'une vision, chaque processus dépend du contexte territorial particulier. Toutefois l'élaboration de la vision « nécessite de convoquer les citoyens – toutes les parties prenantes - pour fournir des idées. Pour ce faire, il importe de produire un document de réflexion dès le départ et de mobiliser un grand nombre de personnes ayant la capacité d'intervenir dans divers secteurs d'activité » (Caron et Martel, 2005, p. 19).

6.1.2

Arrimage législatif et réglementaire, principes d'intervention

L'un des enjeux de la mise en œuvre du statut de Paysage humanisé, défini par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) (L.R.Q. c. C-61.01) se situe dans la façon dont il va s'articuler avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q. c. A-19.).

L'article 44 de la LCPN précise que la constitution d'un Paysage humanisé, ainsi que la modification de ses limites et son abolition sont décrétées par le gouvernement, sur proposition du ministre, sous réserve « de respecter les prescriptions du chapitre VI du titre I de la LAU (chapitre A-19.1) lorsqu'elles trouvent application sur le territoire de l'aire visée » (L.R.Q. c. C-61.01 c.74 a.44). Cela signifie qu'il doit y avoir conformité entre le Paysage humanisé et le schéma d'aménagement et de développement de la MRC. S'il n'y a pas conformité, il devra y avoir des modifications au schéma d'aménagement et de développement. La question qui se pose ainsi est de savoir comment le Paysage humanisé doit-il s'inscrire dans le schéma d'aménagement et de développement? Aussi comment intégrer les processus de planification, sachant qu'il y aura des chevauchements importants? Le territoire d'un Paysage humanisé ne correspondant pas nécessairement au territoire d'une seule municipalité locale ou régionale, y aura-t-il obligation de planification spécifique pour ce paysage humanisé, tel un plan intermunicipal ou un schéma inter MRC? Nous allons détailler ici les documents de planification prévus par la LAU (6.1.2.1) et préciser les scénarios possibles de mise en œuvre suivant le contexte et les ambitions (6.1.2.2).

6.1.2.1
Les documents de planification prévus par la LAU

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que les MRC ou les communautés métropolitaines élaborent un schéma d'aménagement et de développement (SAD) et les municipalités un plan d'urbanisme. Le SAD est un document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC ou d'une communauté métropolitaine[3]. Les SAD doivent comporter un énoncé de « vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social visant à faciliter l'exercice cohérent des compétences de la municipalité régionale de comté » (LAU, article 5, paragraphe 9). Le SAD permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Il joue ainsi un rôle de pivot entre les acteurs locaux et les gouvernements. Le schéma doit être complété par un plan d'action, qui prévoit la mise en œuvre, via des actions concrètes, par les différents organismes concernés, publics ou non, ainsi que les mécanismes de coordination et les échéanciers (LAU, article 7).

Le plan de conservation et la convention de protection des Paysages humanisés, le schéma d'aménagement et de développement et le plan d'urbanisme, sont quatre documents qui émanent d'autorités distinctes et concernent des échelles territoriales différentes (voir tableau 6.1). Ces documents devront s'inscrire en complémentarité et en cohérence l'un par rapport à l'autre et les Paysages humanisés devront trouver écho dans les documents municipaux de planification. Le plan de conservation et la convention de protection devront particulièrement être reconnus et portés par les MRC qui assurent l'interaction entre les municipalités locales d'une part et les municipalités et le gouvernement ainsi que ses ministères et ses mandataires d'autre part. Ils devront en particulier se refléter dans le schéma d'aménagement et de développement. En même temps, cet exercice d'intégration aux documents de planification de la MRC permettra d'approfondir le contexte spatial du Paysage humanisé (permettant de faire le point sur les mesures existantes à l'échelle régionale en matière de patrimoine naturel, de considérer les perspectives de développement à l'échelle régionale et rôle du Paysage humanisé à cet égard).

6.1.2.2
Scénarios de mise en oeuvre

Couplés à la question des outils de planification, les contextes locaux et les ambitions gouvernementales par rapport aux Paysages humanisés vont influencer la mise en œuvre de ce nouveau statut de protection. Différents scénarios peuvent être envisagés selon l'origine et le contexte des initiatives, l'échelle territoriale et le pouvoir du plan de conservation.

Leadership et ambition, concordance temporelle

Les scénarios dépendent avant tout du leadership et de l'ambition qui est véhiculée par rapport au projet. La démarche pourra être qualifiée d'ascendante quand elle est issue des municipalités (comme dans le cas de l'Estran) ou de descendante quand elle vient de la MRC. Aussi le degré d'implication des MRC pourra varier selon les situations, elle pourra être la première responsable du projet ou un membre parmi d'autres.

[3] Pour plus de détail sur les outils de planification et de mise en oeuvre voir le guide « la prise de décision en urbanisme » http://www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen_outi_avan.asp

TABLEAU 6.1

Contenu des documents de planification (Extraits de la prise de décision en urbanisme, de la LAU et la LCPN)

	LAU		LCPN	
Document de Planif. Contenu	**Schéma d'aménagement et de développement (Municipalité Régionale de Comté)**	**Plan d'urbanisme (municipalité)**	**Plan de conservation (Paysage humanisé)**	**Convention de protection (Paysage humanisé)**
Diagnostic **Enjeux** **Visions** **Orientations**	Le SAD doit énoncer : - une vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social; - déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire	Le plan d'urbanisme doit comprendre les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité	1° la **description** du territoire et un plan sommaire de l'aire protégée en cause; 2° le ou les **statuts** permanents **de protection** proposés;	1° la **description** du territoire et du milieu naturel visés; 2° les **objectifs** de protection et de mise en valeur du milieu naturel;
Affectations du territoire et activités	Le SAD doit déterminer : - les grandes affectations du territoire pour les parties de celui-ci et pour tout périmètre d'urbanisation - les affectations du sol - les zones de contraintes - les zones d'intérêt	Le plan d'urbanisme doit comprendre **les** grandes affectations du sol **et les** densités de son occupation**,** le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport	3° les mesures de conservation et le **zonage** des différents niveaux de protection proposés et, s'ils diffèrent, ceux prévus pendant la période de la mise en réserve 4° les activités permises ou interdites;	
Mise en œuvre et **Plan d'action**	- **Document complémentaire** établissant des règles à être respectées par les règlements d'urbanisme des municipalités et justifiées par les interventions d'aménagement du schéma - Plan d'action indiquant les étapes de mise en œuvre du schéma, les partenaires associés et les moyens prévus pour favoriser la coordination de leurs activités;		5° le cas échéant, les mécanismes alternatifs de **résolution des différends**	3° les **moyens retenus** pour atteindre ces objectifs, (mesures administratives ou réglementaires); 4° les **obligations** respectives des autorités municipales et des ministères concernés;
Durée	La période de révision du schéma commence à la date du 5ième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier schéma ou du dernier schéma révisé, selon le cas. (LAU section VI.1a. 55)			5° la **durée de la convention** (min. 25 ans), les conditions pour la renouveler et pour y mettre fin.

Du point de vue du partage des responsabilités entre les municipalités et la MRC la LCPN précise que « Toute délégation de fonctions se rapportant à un paysage humanisé doit d'abord être proposée aux autorités municipales locales et régionales dont les territoires comprennent ceux de l'aire protégée. » (LRQ. C-61.01, 2002, c. 74, a. 12).

Le niveau de préoccupation des MRC pour le paysage va grandement influencer la mise en œuvre des projets. Certains SAD témoignent d'une préoccupation très affirmée pour leur territoire et les paysages en particulier (Memphrémagog, les Laurentides ou Kamouraska). Dans ce contexte un projet de Paysage humanisé permettra d'aller beaucoup plus loin dans la mise en valeur du territoire, la conservation de la biodiversité et le développement local. Pour des MRC dans lesquelles la préoccupation paysagère est beaucoup moins affirmée, voire absente, le projet de Paysage humanisé doit contribuer à cette prise de conscience et participer ainsi à l'évolution du contenu du schéma d'aménagement et de développement.

La dimension temporelle aura aussi une influence, suivant l'état de révision du SAD. Il sera plus facile d'intégrer les préoccupations des Paysages humanisés au schéma si le projet se situe au début du processus de révision. Car alors, cette intégration fera partie de la réflexion globale entreprise lors de la révision. Sinon, il faudra prévoir des modifications au schéma, procédure qui peut être assez lourde.

Aussi la motivation des partenaires gouvernementaux va fortement influencer les projets. D'une part suivant l'importance accordée aux différents aspects du Paysage humanisé, d'autre part selon la volonté des ministères de s'investir dans les projets.

Échelle territoriale

Différents scénarios sont à envisager en fonction de l'échelle territoriale. Les Paysages humanisés se situent généralement à une échelle intermunicipale mais peuvent aussi se limiter à une municipalité ou une partie de municipalité. Ils peuvent couvrir l'ensemble du territoire d'une MRC ou une portion de MRC, ils peuvent s'inscrire sur le territoire de plusieurs MRC (comme dans le cas de l'Estran). Dans le choix de la délimitation du territoire qui aura le statut de Paysage humanisé, l'intégrité écologique et paysagère du territoire retenu devra s'imposer face aux limites administratives.

Le plan de conservation et son autorité

Plusieurs scénarios de mise en œuvre peuvent être envisagés selon le contenu et l'autorité du plan de conservation. En cas de divergence, quel outil aura préséance ? Est-ce le schéma d'aménagement et de développement ou le plan de conservation? Il s'agira de jauger la portée souhaitée par les acteurs pour que le plan de conservation soit suffisamment précis et contraignant dans l'affirmation des objectifs mis de l'avant, sans toutefois bloquer toute initiative.

6.2
Les moyens d'action des municipalités locales et régionales : intervention, planification et réglementation

Les municipalités disposent de plusieurs types de moyens d'intervention complémentaires : l'intervention directe ou indirecte sur le territoire, la planification et la réglementation (traditionnelle ou discrétionnaire), ces moyens sont listés dans le tableau 6.2 et détaillés dans les sections qui suivent. L'aménagement du territoire est toujours une initiative de long terme et les municipalités devront miser particulièrement sur la complémentarité des moyens d'actions.

Acteurs	**Instruments de planification**	**Outils de mise en œuvre**
Municipalités Régionales de Comté	Schéma d'aménagement et de développement - Vision de développement Plan de développement du territoire (CRÉ)	Contrôle intérimaire (RCI) Document complémentaire Plan d'action Gestion des cours d'eau Réglementation sur l'abattage des arbres Parcs régionaux Centres locaux de développement, Mise en valeur des terres publiques, Aide à des organismes et assistance financière
Municipalités locales	Plan d'urbanisme Programme particulier d'urbanisme (PPU) Plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	Règlements (zonage et lotissement, PAE et PIIA, usages conditionnels, RCI, contingentement,…) Interventions immobilières Services, travaux et équipements Assistance financière Sensibilisation

TABLEAU 6.2
Planification et mise en oeuvre : récapitulatif des outils

6.2.1
Les interventions directes et indirectes sur le territoire

Une municipalité a plusieurs façons d'intervenir directement sur le territoire (à travers le foncier ; en réalisant des travaux ou aménagements ; en offrant des services, un soutien organisationnel ou en s'impliquant dans un comité local, une société municipale ou para-municipale). Elle peut aussi « faire faire » (négocier des ententes de partage de responsabilités, d'équipements ou de tâches avec le secteur privé ou public; encourager des initiatives).

Moyens directs « faire »	- acquisitions - travaux et aménagements - services - équipements - société municipale
Moyens indirects « faire faire » encadrer les acteurs ou les encourager	- règlements - contrat - subventions - programmes d'aide et de sensibilisation - soutien organisationnel

TABLEAU 6.3

Moyens d'intervention directs et indirects des municipalités locales

6.2.2

Outil de planification et d'aménagement : le schéma d'aménagement et de développement (SAD)

La création d'un Paysage humanisé sera l'occasion d'introduire ou de confirmer l'importance des préoccupations paysagères dans le SAD. Elle sera aussi l'occasion d'introduire de manière plus affirmée des principes et actions en termes de développement. Les préoccupations et actions prévues dans le plan de conservation des Paysages humanisés devront se retrouver dans une ou plusieurs sections qui composent le SAD, tel que précisé dans les lignes qui suivent, que ce soit dans les parties obligatoires du SAD ou facultatives (comme la proposition intermunicipale d'aménagement). Il peut aussi faire l'objet d'un chapitre particulier.

6.2.2.1

Vision, grandes orientations et grandes affectations

Le SAD doit énoncer une vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC et déterminer les grandes orientations et les grandes affectations de l'aménagement du territoire, traduisant une vision d'ensemble pour la MRC. Les énoncés de vision de la MRC et du Paysage humanisé seront différents mais doivent s'inscrire dans une approche complémentaire. Cet exercice de vision sera une occasion de positionner le projet de Paysage humanisé dans la MRC, de le mettre en relation avec les autres dynamiques et les autres parties du territoire de la MRC, et de préciser les complémentarités entre toutes les dimensions de l'aménagement et du développement de la MRC et du Paysage humanisé.

Le projet de Paysage humanisé pourrait s'inscrire dans les **orientations et objectifs généraux** du schéma, la MRC indiquerait ainsi d'emblée la priorité qu'elle entend donner à ce projet.

Dans les **grandes orientations de l'aménagement du territoire**, l'accent peut être mis par exemple sur la gestion de l'urbanisation ou des aménagements résidentiels en milieu rural afin de contrôler l'urbanisation diffuse, de préserver les espaces naturels et de favoriser la consolidation des noyaux villageois. Ces mesures ont des répercussions directes sur la protection des paysages.

6.2.2.2
Planification et moyens d'action

Les MRC disposent d'une gamme de plus en plus étendue de moyens de planification et d'action possibles pour compléter la vision, les orientations et les grandes affectations. Elles assument la gestion des cours d'eau sur leur territoire, y sont responsables de l'application de la politique des rives, du littoral et des plaines inondables. Elles peuvent également entreprendre l'établissement et la gestion de parcs régionaux. Elles ont aussi un pouvoir de contrôle de l'abattage des arbres sur leur territoire. Enfin, elles ont le mandat de planifier leur territoire agricole.

Le règlement de contrôle intérimaire (RCI)

Parmi les moyens fournis aux MRC par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notons le RCI, outil qui peut être utilisé par la MRC pendant la période de révision d'un schéma d'aménagement, pour limiter, voir même interdire les nouvelles utilisations du sol et les nouvelles constructions qui risqueraient de mettre en échec les nouveaux objectifs ou projets que la MRC voudrait insérer dans son schéma. Il pourrait être envisagé qu'une municipalité ou une MRC ait recours au RCI dès le début du processus de création d'un Paysage humanisé, soit lors de l'élaboration du dossier de demande de reconnaissance s'il se fait dans le contexte de travaux de révision voire même de modification du schéma, ou encore d'un plan d'urbanisme municipal s'il s'agit d'un Paysage humanisé municipal. Cela conférerait une protection rapide et plus forte pour le futur Paysage humanisé.

Les territoires d'intérêt

Un SAD doit déterminer toute partie du territoire présentant un intérêt pour une MRC ou une communauté métropolitaine. Cet intérêt peut être d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. Compte tenu de leurs spécificités, les Paysages humanisés pourraient être identifiés comme territoires d'intérêt. Cette notion réfère cependant à une unité territoriale souvent assez restreinte, c'est une approche sectorielle. L'identification de territoires d'intérêt peut assurer une protection spécifique dans un secteur déterminé, mais les Paysages humanisés doivent être appréhendés aussi à une échelle plus large, dans une perspective plus intégrée et multifonctionnelle.

Les contraintes naturelles

Les MRC doivent dans leur SAD déterminer toute zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes) ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables. Les falaises, les flancs de montagnes, les ravins, les berges, les milieux humides en font partie. Il s'agit bien sûr d'éléments paysagers très souvent remarquables et de grand intérêt. Prises en considération dans une vision d'ensemble du paysage d'une MRC ou d'un Paysage humanisé, ces contraintes naturelles deviennent des atouts importants.

Le plan d'action

Le plan d'action est un document de mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de développement axé sur les interventions en aménagement et en développement du territoire d'une MRC. Il contient les interventions prioritaires choisies et précise les principales modalités de leur mise en œuvre. Actuellement le plan d'action des SAD présente généralement quelques initiatives ponctuelles, parfois quelques hypothèses financières mais ne représente pas un véritable engagement des acteurs sur les différents objectifs du SAD. Le plan d'action pourrait avoir beaucoup plus d'ampleur. Un arrimage devra être trouvé entre le plan d'action des SAD et la convention de protection des Paysages humanisés. Le plan d'action pourrait d'ailleurs être complété par une entente de partenariat entre les acteurs qui y sont identifiés, comprenant même des engagements financiers, des actions communes, etc. De telles ententes pourraient compléter la convention de protection des Paysages humanisés.

Le document complémentaire

Le document complémentaire vient compléter le SAD et doit déterminer des règles à respecter par les règlements d'urbanisme des municipalités. C'est l'outil qui permet à la MRC d'assurer une cohérence et une harmonisation des règlements locaux d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. La loi a été modifiée récemment pour donner plus de pouvoir aux MRC dans leur document complémentaire, notamment pour leur permettre d'encadrer l'utilisation de PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale) et autres outils discrétionnaires par les municipalités. Le document complémentaire peut proposer par exemple des mesures pour les paysages naturels d'intérêt supérieur (ex. MRC de Memphrémagog).

Propositions intermunicipales d'aménagement

Quand plusieurs municipalités veulent s'associer pour harmoniser l'aménagement de territoires présentant un intérêt commun, elles peuvent demander l'inclusion au SAD d'une proposition intermunicipale d'aménagement. Il s'agit d'un élément facultatif du SAD. Pour qu'une proposition intermunicipale d'aménagement devienne composante d'un SAD, deux actions doivent être posées : « 1) deux ou plusieurs municipalités doivent s'entendre sur l'objet de la proposition et décider de s'associer à cette entente par la voie du SAD; 2) le conseil de la MRC ou de la communauté métropolitaine doit accepter d'inclure au schéma la proposition faisant l'objet d'une entente intermunicipale » (La prise de décision en urbanisme).

Dans les faits, il existe peu de municipalités qui se soient entendues sur une proposition intermunicipale d'aménagement. À notre connaissance seul le territoire Magog-Orford a fait l'objet d'une telle proposition. Cependant une telle proposition offre l'opportunité d'affirmer la place du Paysage humanisé dans le SAD, de conforter ainsi le projet et d'assurer l'engagement des partenaires. Le plan de conservation des Paysages humanisés – ou tout du moins ses grandes lignes – pourrait être intégré dans le SAD en tant que proposition intermunicipale d'aménagement.

6.2.3

Outils de décision locale : plan d'urbanisme, PAE et PPU

Le plan d'urbanisme

Partout où existent des schémas d'aménagement et de développement, toutes les municipalités locales sont tenues de se doter d'un plan d'urbanisme en conformité avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement et avec le document complémentaire. Le plan d'urbanisme traduit les intentions de la municipalité à l'égard de son territoire. Ainsi une municipalité qui s'engage dans un projet de Paysage humanisé devrait adopter dans son plan d'urbanisme des orientations spécifiques en faveur de la protection de la biodiversité, de la protection et de la mise en valeur des paysages naturels et bâtis, ceci dans une perspective de développement durable.

Dans le périmètre d'un Paysage humanisé, il serait intéressant que les plans d'urbanisme soient tenus de mentionner « les zones à rénover, à restaurer ou à protéger », ceci afin de souligner les qualités remarquables de certains paysages et l'harmonie homme/nature qui s'est établie. La désignation suppose que la municipalité identifie ce secteur et qu'elle précise les objectifs et les intentions d'aménagement à son endroit. Suivant l'ampleur du secteur considéré et ses caractéristiques (secteur bâti ou à développer), les objectifs de protection et de mise en valeur peuvent nécessiter une planification détaillée dans le cadre d'un PPU ou d'un PAE.

Le PPU, programme particulier d'urbanisme

Le PPU complète le plan d'urbanisme dans des secteurs particuliers de la municipalité (centre-ville ou secteur résidentiel périphérique, par exemple) en y établissant une planification plus fine. Le PPU donne l'opportunité d'identifier un territoire dans lequel un aménagement de qualité sera réalisé. Il peut faire partie des outils des municipalités qui s'engagent dans un projet de Paysage humanisé pour revaloriser des noyaux villageois. Au niveau régional, la préoccupation pour la revitalisation des centres urbains peut être exprimée dans les SAD, allant jusqu'à la recommandation d'un PPU (ex. la MRC de Pontiac).

Le PAE, plan d'aménagement d'ensemble

Le PAE permet à la municipalité, dans des zones délimitées dans son plan d'urbanisme ou par règlement, de définir la nature et les caractéristiques générales souhaitées pour leur développement et d'exiger des propriétaires avant de pouvoir construire la soumission à la municipalité d'un plan d'aménagement d'ensemble de la zone qui en précisera les éléments. Le PAE offre un contrôle à la fois souple et complet de l'aménagement des parties du territoire identifiées. Il propose une évaluation des projets à partir de critères plutôt que de normes et favorise ainsi la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre la municipalité et les promoteurs. Cet outil pourrait être utile dans le cas des Paysages humanisés, pour des projets de développement d'une certaine ampleur, par exemple un nouveau développement récréo-touristique, un village « écologique », etc. Il pourrait être utile pour encadrer l'introduction d'une nouvelle vocation dans un site naturel, comme un centre d'interprétation de la nature ou un carrefour culturel. Il permettrait d'inciter les propriétaires à planifier de façon intégrée à la fois les aspects développement (nouvelles activités commerciales ou résidentielles, nouveaux équipements communautaires,…) et les aspects de protection (en identifiant prioritairement dès le départ les zones sensibles et les zones d'intérêt naturel ou culturel requérant des mesures particulières),

au sein d'une vision d'ensemble. La municipalité pourra mettre de l'avant des objectifs et critères relatifs aux paysages et à l'harmonie homme/nature, à la protection de la biodiversité, à la qualité des constructions, au respect des plans d'eau, des berges et des milieux humides, etc. Une municipalité peut requérir que le plan d'ensemble accorde une importance particulière à la protection des vues, maintienne un pourcentage élevé de couvert forestier ou d'espaces libres, qu'il intègre des sentiers récréatifs pour piétons, ski de randonnée ou vélos, qu'il comporte certains éléments d'interprétation scientifique ou culturelle. La municipalité peut aussi exiger certaines analyses supplémentaires, comme l'inventaire des milieux humides ou l'étude des effets possibles de certains aménagements sur la faune et des propositions pour éviter les inconvénients.

6.2.4

Outils de mise en œuvre : contrôle intérimaire, zonage et lotissement, contingentement, PIIA et usages conditionnels

Les municipalités disposent de plusieurs types d'outils pour gérer leur territoire, mettre en œuvre projets et orientations. Les règlements de zonage et de lotissement constituent l'outil traditionnel, ils offrent cependant des possibilités renouvelées. Ils peuvent être complétés par différents outils à caractère discrétionnaire, tel le règlement sur les PAE (plan d'aménagement d'ensemble), le règlement sur les PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) ou un règlement sur les usages conditionnels, outil assez récent dont les municipalités peuvent se prévaloir. Aussi au préalable, le règlement de contrôle intérimaire peut être utilisé dans le cadre d'un temps de réflexion sur la révision des documents de planification.

Le règlement de contrôle intérimaire

Cela a été souligné précédemment dans le cas du SAD (6.2.2.2), il pourrait être envisagé que le RCI soit utilisé dès l'étape de l'élaboration du dossier de demande de reconnaissance des Paysages humanisés. Ce pouvoir peut permettre de protéger un site naturel, d'intérêt écologique ou patrimonial, du moins temporairement, en attendant de trouver une solution permanente. Il peut aussi permettre de mettre en place rapidement et de tester des formules réglementaires qui pourront être reprises et approfondies dans le document complémentaire (s'il s'agit d'un schéma) et dans les règlements locaux d'urbanisme.

Zonage et lotissement : d'un zonage traditionnel à un zonage renouvelé

Le règlement de zonage constitue l'instrument de base de la mise en œuvre des orientations d'urbanisme. L'utilisation traditionnelle du zonage a souvent été critiquée comme imposant une séparation rigide des fonctions et favorisant l'étalement urbain. Mais c'est moins l'outil qui est en cause ici que l'utilisation qui en a été faite.

Le règlement de zonage ne se limite pas à la répartition des usages; il traite de l'harmonisation des usages ou des constructions entre eux, parfois dans une même zone, et même dans un même bâtiment; il aborde aussi les normes d'implantation, les règles d'aménagement paysager, et différents éléments accessoires. Il ouvre ainsi à beaucoup de possibilités. La municipalité de Mont Saint-

Hilaire par exemple, utilise le règlement de zonage pour protéger ses espaces naturels, ceci plus particulièrement pour limiter la déforestation, éviter les glissements de terrain et préserver le caractère naturel du territoire.

Le règlement de lotissement demande aussi une attention particulière. En milieu naturel ou patrimonial, le tracé des rues ou routes traditionnelles dans le respect de la topographie et des caractéristiques naturelles peuvent faire l'objet d'une réglementation soignée. Le contrôle de la densité est bien sûr impératif, considérant la capacité portante du milieu naturel. Mais un dosage approprié des distances entre les bâtiments peut aussi aider à gérer le rythme des implantations, eu égard par exemple, aux paysages et aux vues. De même, on pourrait, avec les règlements de zonage et de lotissement, préserver la structure cadastrale traditionnelle, réglementer les clôtures, les haies, les plantations d'alignement le long des lignes de lots ou des routes, contrôler les friches arbustives par le contrôle des espèces végétales, encourager les tunnels d'arbres en restreignant les coupes d'arbres le long des routes. On pourrait d'autre part protéger les implantations traditionnelles de bâtiments en milieu agricole par le contrôle des matériaux, de la localisation et des modes de groupement des constructions, la distance entre bâtiments, ou entre ceux-ci et la route, les rapports entre les bâtiments, etc. On peut à cet égard travailler à partir de typologies de bâtiments proprement ruraux.

La réglementation des contraintes naturelles et anthropiques, un zonage de superposition (« overlay zoning »)

Comme souligné précédemment, (6.2.2.2), en matière de contraintes naturelles, la LAU exige que les MRC et les municipalités déterminent les zones à risque pour la sécurité publique et pour la protection environnementale. Il est possible d'y prohiber complètement tout ouvrage ou construction. Ce pouvoir puissant constitue un atout précieux pour la préservation de la biodiversité. La Loi sur l'aménagement prévoit que dans ces cas la délimitation des zones peut être différente de celle établie selon la répartition des usages, et même être calculée avec des mesures basées sur les effets nocifs ou indésirables (LAU, a. 113, al. 6). Il s'agit d'un zonage de superposition qui vient préciser certaines règles du zonage conventionnel. Les parcelles concernées sont donc soumises à deux types de zonage, l'un relatif aux usages et normes d'implantation, l'autre relatif aux règles de sécurité publique et de protection environnementale.

Contingentement

Le contingentement vise à prévoir, par zone, le nombre maximal d'endroits destinés à des usages identiques ou similaires (y compris dans un même immeuble), la distance minimale qui doit séparer de tels endroits ou la superficie maximale de plancher ou de terrain qui peut être destinée à ces usages. Il permet de limiter l'explosion de certaines activités et peut être utile par exemple dans une zone qui devient touristique. En milieu rural, il peut aider à assurer la compatibilité entre usages différents. Les règles de contingentement doivent être introduites dans le règlement de zonage ou, le cas échéant, dans un règlement de contrôle intérimaire. Elles peuvent varier par zone et selon les usages similaires ou identiques autorisés dans la zone.

Le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Récemment inclus dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a. 145.41), ce pouvoir permet à une municipalité de s'assurer qu'un propriétaire négligent ne laisse pas se détériorer indûment un bâtiment. En effet, le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments autorise une municipalité à exiger des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de bâtiments délabrés ou vétustes. Un tel pouvoir peut s'avérer fort pertinent dans un contexte patrimonial.

La réglementation à caractère discrétionnaire

Avec le temps, en Amérique du Nord, un certain nombre d'initiatives ont été mises en œuvre afin que la réglementation soit plus souple et puisse répondre à des situations particulières, le « *performance zoning* » notamment peut contribuer à une meilleure gestion des Paysages humanisés.

La réglementation basée sur le résultat ou « performance zoning »

La réglementation basée sur le résultat régit l'utilisation du sol selon des critères de performance. L'accent est mis sur le résultat final plutôt que sur un règlement détaillé de la forme du développement. Il répond en cela à la préoccupation d'évaluer les impacts d'une action, d'appliquer un contrôle de qualité. Cette notion de performance peut être liée par exemple à l'objectif de préserver le maximum d'espaces libres en organisant au mieux les parcelles : « *performance zoning for open space* » (Arendt, 1994, p.21). Dans un exemple américain cité par Arendt (ibid.), 80% de la parcelle ne doit pas être divisé et ne peut accueillir que des activités limitées à la foresterie, l'agriculture, la récréation informelle ou l'habitat de la faune. Les développeurs ne peuvent disperser les lots à construire sur le territoire et devront les concentrer sur la partie constructible des terrains.

Ce genre de critère est utilisable au Québec notamment avec les règlements de PIIA, de PAE, ainsi que sur les usages conditionnels.

Le PIIA, plan d'implantation et d'intégration architecturale

L'outil PIIA complète le règlement de zonage, en y ajoutant une possibilité d'évaluation des projets au cas par cas, selon des critères établis à l'avance, dans le règlement sur les PIIA. Le comité consultatif d'urbanisme doit formuler son avis sur les projets, avant que le conseil municipal approuve les plans. Une fois approuvé, un PIIA ne requiert pas de modification du règlement de zonage. Le règlement sur les PIIA doit indiquer les zones ou les catégories de constructions, terrains ou travaux visés, et déterminer les objectifs applicables à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains ainsi que les critères d'évaluation des plans. Le règlement prescrit aussi le contenu de base et les éléments qui doivent être traités dans les plans (localisation des constructions, aménagement des terrains, architecture, relation des constructions entre elles, affichage, etc.).

Le règlement sur les usages conditionnels

Le règlement sur les usages conditionnels vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage. Il s'agit d'un pouvoir récent (2002) qui élargit la gamme d'outils disponibles. Les conditions imposées peuvent être relatives à la qualité des aménagements réalisés et peuvent permettre de gérer les inconvénients de certains équipements (stationnement, accès, déchets). Dans le périmètre d'un Paysage humanisé, il peut être intéressant par exemple d'autoriser un kiosque touristique, mais à certaines conditions et notamment

son aspect esthétique et la gestion du stationnement. Certains usages utiles mais susceptibles d'effets négatifs peuvent être plus étroitement encadrés par la technique des usages conditionnels (ex. des postes d'essence, des dépanneurs, etc.).

PIIA et règlement sur les usages conditionnels apportent des opportunités très intéressantes pour intégrer des critères permettant d'évaluer les projets du point de vue de l'harmonie homme/nature. L'identification de paysages et de sites d'intérêt dans les schémas et plans, puis l'application de critères de protection des caractères naturels, écologiques, patrimoniaux sur ces sites ouvrent la porte à de nombreuses possibilités : protection des vues, du couvert végétal, de la topographie, du caractère naturel des berges, maintien du bâti traditionnel sont autant de préoccupations que peuvent faire valoir les municipalités dans leurs règlements.

6.2.5

Complémentarité des outils de planification et concertation entre les intervenants

Les moyens d'action des municipalités sont nombreux et variés et on constate une évolution significative des outils, ceux-ci évoluent vers plus de souplesse et vers des critères axés sur les résultats que l'on souhaite obtenir. L'enjeu est à la fois d'exploiter ces outils et de mieux les articuler entre eux. Ceux-ci comportent un potentiel de cohérence qu'il importe d'optimiser ; entre le SAD, le plan d'urbanisme et les outils locaux de mise en œuvre, il y a une hiérarchie et des liens qui favorisent l'articulation des outils entre eux. Le statut de Paysage humanisé, par le caractère global du projet qu'il invite à mettre en œuvre, offre une opportunité de progresser dans cette cohérence.

Au-delà des moyens prévus par les lois et des dispositifs réglementaires, l'animation, la participation, la sensibilisation sont des approches très importantes pour définir la vision, les orientations et projets ainsi qu'assurer leur mise en œuvre. Les acteurs locaux et régionaux ne possèdent pas tous les outils pour assurer le développement de leur région, ils ont besoin de l'appui de partenaires privés et publics, notamment de l'implication étroite des ministères dans les projets. Cependant ils peuvent intervenir de différentes manières pour mettre en place un environnement favorable. Ce sont les interlocuteurs incontournables des gouvernements supérieurs et ils doivent s'imposer dans ce sens particulièrement dans la mise en œuvre des Paysages humanisés. Les acteurs locaux et régionaux peuvent ainsi s'assurer que les interventions des gouvernements supérieurs soient mieux adaptées à la réalité des villes et des régions du Québec.

6.2.6

Les limites des lois actuelles et recommandations

L'examen des deux lois (LAU et LCPN) dans la perspective de la mise en œuvre du statut de Paysage humanisé met en évidence un certain nombre de limites en regard des ambitions qui animent ce nouveau statut de protection.

La prise en compte du paysage

Actuellement les lois n'abordent pas directement la question du paysage. Il n'est pas demandé que soient faites des analyses paysagères des territoires et que des objectifs spécifiques soient adoptés en faveur de la préservation et de la mise en valeur des paysages. Il existe des outils spécifiques pour traiter du paysage, les territoires d'intérêt esthétique notamment. Et certaines municipalités ont engagé des démarches approfondies dans ce sens, notamment les MRC de Kamouraska et de Lotbinière mais aussi les MRC de Memphrémagog et des Laurentides. Il serait intéressant que la LAU mentionne clairement le paysage et que les préoccupations paysagères fassent partie du contenu obligatoire des SAD.

Les propositions intermunicipales d'aménagement

Il s'agit d'une procédure de la LAU qui est peu utilisée, car elle peut paraître contraignante et ambiguë. Toutefois les propositions intermunicipales d'aménagement sont un outil qui semble très intéressant pour les Paysages humanisés du fait du caractère intermunicipal de la démarche engagée et de l'importance de l'intégration du Paysage Humanisé dans le contexte régional et de l'engagement des MRC dans le processus. L'enjeu sera cependant de ne pas alourdir la tâche des MRC sans dégager des ressources humaines et financières pour les MRC qui s'engageront dans un projet de Paysage humanisé.

L'importance du diagnostic et de la consultation

La notion de diagnostic et son importance apparaissent peu dans les lois. La LAU n'en fait pas mention et dans la LCPN il est seulement demandé une description du territoire dans le plan de conservation et la convention de protection (au sein du MAMR des groupes de travail se sont penchés sur ce point ces dernières années). Or l'élaboration d'un diagnostic nécessite l'engagement d'une réflexion approfondie sur le territoire avec les acteurs locaux (tel que précisé dans le chapitre 4). C'est l'occasion d'impliquer différents partenaires dans le processus et d'enclencher ainsi une démarche participative. Il est prévu dans la LCPN une étape de consultation dans le cadre du processus d'élaboration du plan de conservation et dans la LAU une consultation sur le SAD. Ces étapes officielles sont importantes mais insuffisantes. La reconnaissance des Paysages humanisés est basée avant tout sur le caractère local de l'initiative et c'est dans la continuité de cette initiative que doivent être mis en œuvre les projets. L'importance de la démarche de diagnostic, telle qu'elle est prévue dans la demande de reconnaissance, devrait être affirmée.

Les études d'impacts

Dans le contexte des Paysages humanisés, pour lesquels on cherche à préserver les qualités d'un territoire remarquable, il serait intéressant qu'une démarche – ou peut être plutôt une attitude - d'évaluation de projet soit instaurée. Il ne s'agit pas d'imposer une démarche lourde et contraignante dans le cadre du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, mais de sensibiliser les acteurs à ce qu'un certain nombre de questions soient posées quant aux projets et au territoire d'accueil. Il s'agira d'utiliser les outils disponibles et aussi de mettre en place des outils de connaissance du territoire et de sensibilisation des intervenants. Les municipalités pourraient demander - dans leurs règlements de PIIA, dans le PAE et les usages conditionnels – une évaluation des conséquences environnementales des projets. Et la LAU pourrait être clarifiée sur ce plan pour faire un usage plus systématique de ce genre d'étude.

Le suivi des changements et la durée de la protection

Le processus d'adoption du statut de Paysage humanisé et l'élaboration des outils de planification sont présentés dans les lois comme résultant d'un processus assez linéaire d'étapes qui se succèdent. Or la réalité du terrain est très différente et c'est plus une série d'allers et retours qu'il faut considérer entre le diagnostic, les étapes de consultations, le plan de conservation et le plan d'action, l'un alimentant l'autre et venant le modifier. Phillips (2002, p.93) parle de cycle du plan de gestion, de cycle itératif. Ainsi il est important d'introduire la notion de suivi, de révision périodique des objectifs et des actions, afin de s'adapter à un contexte en évolution. Il ne s'agit pas d'avoir un projet flou et en constante évolution mais de s'adapter aux changements, dans le respect d'une vision définie dans une démarche de concertation. Un suivi, à travers un forum annuel, sera l'occasion qu'un certain nombre de questions soient posées par rapport aux projets et éventuellement qu'une révision des objectifs et des priorités soit décidée.

Les indicateurs servent à tout moment (avant, pendant et après la prise de décision). Ils facilitent la caractérisation des principaux enjeux d'une collectivité et la définition des problématiques. Toutefois leur sélection est stratégique et doit être faite avec soin.

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel précise que « la convention de protection d'un Paysage humanisé doit notamment prévoir la durée de la convention, qui ne peut être inférieure à 25 ans, ainsi que les conditions pour la renouveler et pour y mettre fin » (, a. 52.). La loi ne précise pas à quelles conditions le renouvellement peut se faire, est-ce à chaque Paysage humanisé de le définir ? Ou bien au gouvernement de fixer des conditions? La durée de 25 ans peut sembler longue, pour les parcs naturels régionaux français, le délai de renouvellement de la charte et donc du statut vient de passer de 10 à 12 ans.

6.3
Conclusion

La création d'un Paysage humanisé passe par différentes étapes de planification articulées autour de la demande de reconnaissance, de l'élaboration du plan de conservation et de la convention de protection. Peu de précisions sont cependant apportées dans la loi sur ces documents. Actuellement la demande de reconnaissance invite à inscrire le projet dans une démarche assez globale d'aménagement et de développement. Le plan de conservation devra s'inscrire dans une telle continuité. Ce doit être un document rassembleur, intégrant les différents enjeux du statut, véhiculant une vision et élaboré dans une démarche participative.

D'après la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, il doit y avoir conformité entre le Paysage humanisé et le schéma d'aménagement et de développement, ainsi le Paysage humanisé doit se retrouver dans le schéma d'aménagement et de développement. Plus qu'une simple mention, cette détermination doit servir à insérer le Paysage humanisé dans son contexte régional et à impliquer l'ensemble des décideurs locaux, régionaux et gouvernementaux dans une mise en cohérence et une mise en œuvre effectives. Plusieurs possibilités d'arrimage ont été mentionnées, à travers l'énoncé de vision, les objectifs, le plan d'action, le document complémentaire, les territoires d'intérêt et les propositions intermunicipales d'aménagement. Les MRC pourraient selon les cas utiliser certaines ou l'ensemble de ces possibilités. L'élaboration d'une proposition intermunicipale d'aménagement donne l'opportunité de retenir une approche intégrée de conservation et d'aménagement, de conforter ainsi le projet et d'assurer l'engagement des partenaires.

La LAU, dans le cadre de sa révision, pourrait contenir un énoncé d'intégration, de compatibilité entre les Paysages humanisés et le schéma d'aménagement et de développement. De façon plus générale elle pourrait introduire l'intérêt d'intégrer des préoccupations paysagères dans les SAD, aussi mettre l'accent sur l'importance du diagnostic et de l'évaluation des projets.

Les municipalités locales disposent d'une très large panoplie d'outils de décision et de mise en œuvre, qui offrent des perspectives renouvelées. L'enjeu va être de les utiliser dans leur complémentarité et leur plein potentiel. Il a été souligné par exemple que le règlement de zonage ouvre à beaucoup de possibilités et traite notamment de l'harmonisation des usages. Il permet d'encadrer le design urbain et ainsi de mettre de l'avant des préoccupations en terme de qualité des espaces. Le PIIA et le règlement sur les usages conditionnels apportent des opportunités très intéressantes pour introduire des objectifs et des critères qualitatifs permettant d'évaluer les projets du point de vue de l'harmonie homme/nature.

Chaque territoire ayant des caractéristiques et une histoire spécifique, l'objectif de ce chapitre n'est pas de proposer « une façon de faire », mais de présenter le potentiel de différents outils de planification et d'action qui pourront aider à la mise en oeuvre des projets de Paysage humanisé. Compte tenu de l'ampleur des enjeux et puisqu'il s'agit de mettre en oeuvre une démarche exemplaire de développement durable, la mobilisation des partenaires gouvernementaux sera importante pour contribuer à la réussite des projets.

7. Conclusion générale

Comme il ressort de la présente recherche, l'instauration du statut de Paysage humanisé marque un pas important en matière d'aménagement. Ainsi, pour la toute première fois, le terme paysage se trouve inscrit dans la législation québécoise et du coup, l'importance des enjeux qu'il soulève est aujourd'hui reconnue. De manière plus concrète, ce statut viendra reconnaître la qualité exceptionnelle des paysages de certains territoires spécifiques. De même, en se penchant sur la biodiversité anthropique il s'inscrit à l'intérieur d'un courant significatif à l'échelle internationale, courant qui reconnaît l'importance de sauvegarder certains témoins des relations homme/nature. Enfin, le statut de Paysage humanisé invite les collectivités à définir elles-mêmes une vision d'avenir et à mettre en place un projet de développement durable. En ce sens, l'intérêt du statut déborde largement la simple question du paysage et invite, dans les faits, à repenser l'aménagement et le développement du territoire.

Compte tenu des particularités et de la diversité des territoires qui peuvent se montrer intéressés par le statut de Paysage humanisé, il ne saurait, rappelons le à nouveau, y avoir « une » façon d'initier et de mettre en oeuvre un tel projet, que ce soit en rapport avec la biodiversité, les activités, la connaissance du territoire ou le processus de gestion et de planification. Aussi, le présent rapport a-t-il cherché à fournir des pistes de réflexion et des outils concrets d'action, mettant de l'avant le paysage et l'harmonie homme/nature. Pour l'avenir, l'enjeu sera d'utiliser les outils existants dans leur plein potentiel, mais aussi de solliciter de nouveaux mécanismes de planification et d'action.

En étant basé sur l'initiative locale et sur celle d'acteurs qui veulent s'engager dans une démarche de protection et de développement, le processus de gestion et de planification doit être mis en œuvre non pas « pour » les communautés locales mais bien « avec » et « à travers elles ». Les acteurs locaux devront donc être partie prenante du projet dès les premières initiatives. De même, les actions de sensibilisation, de concertation, de collaboration sont appelées à s'avérer primordiales dans la réussite des projets. Enfin, la mobilisation des partenaires gouvernementaux sera elle aussi essentielle afin de soutenir et d'encourager les projets qui, bien souvent, prendront forme dans des territoires où les ressources techniques et financières sont peu nombreuses. Compte tenu du grand nombre d'acteurs potentiellement concernés, de leurs intérêts légitimes multiples et de la diversité des valeurs qui les animent, le défi de mobilisation autour d'une vision commune paraît considérable. De même, les divergences d'opinion demeurent tout à fait vraisemblables, particulièrement en regard du point d'équilibre à viser entre la protection et le développement. De ce fait, et compte tenu de l'importance d'en arriver à un certain consensus, il faut prévoir que la démarche de mise en place soit longue et parfois difficile. Dans la mesure où on saura y parvenir on aura sans doute non seulement contribué à maintenir certains territoires parmi les plus remarquables du Québec, mais, aussi jeté les bases d'un développement novateur et durable.

Références

Barone, S. (1987). *Étude d'analyse visuelle intégrant la participation de la population résidante: le cas du chemin Oka*, Mémoire de maîtrise (M.Sc.A.), Université de Montréal, 132 p.

Beauchesne, P., M.-J. Côté, S. Allard, J.-P. Ducruc et Y. Lachance (1998). *Atlas écologique du bassin versant de la rivière l'Assomption : La partie des Basses-Terres du Saint-Laurent*, Ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Direction de la conservation et du patrimoine écologique et Environnement Canada.

Bisaillon, V., G. Gagnon et A.-P. Minville (2006). *Biodiversité anthropique*, *Estran été 2006*, Rapport de recherche, 53 p.

Brown, J., N. Mitchell et M. Beresford (2005). « Protected Landscapes : a conservation approach that links nature, culture and community », In *The Protected Landscape Approach Linking Nature, Culture and Community*, IUCN, p. 3-18.

Bryant, C.R. et S. Cofsky (2004). *Politiques publiques en développement économique local : Comparaison internationale des approches, des programmes et des outils*, (Rapport de recherche soumis à Développement Économique Canada), Montréal, [En ligne]. [http://www.geog.umontreal.ca/Dev_durable/rapports.htm] (page consultée le 20 novembre 2007).

Caron, A. (2005). La prise de décision en urbanisme, Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, [En ligne]. [http://www.mamr.gouv.qc.ca/amenagement/outils/amen_outi_avan.asp] (page consultée le 20 novembre 2007).

Caron, A. et R. P. Martel (2005). *La vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social (projet)*, Ministère des Affaires municipales et des Régions, 36 p.

Cavailhes, J., et D. Joly (2006). *Les paysages périurbains et leur prix*, Les Cahiers de la MSH Ledoux, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 201 p.

Consultants APP inc. (2001). *Inventaire de la sensibilité des paysages agro-forestiers de la MRC de Brome-Missisquoi*, Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi, 103 p.

Domon, G., G. Beaudet et M. Joly (2000). *Évolution du territoire laurentidien : caractérisation et gestion des paysages*, Isabelle Quentin, 138 p.

Domon, G., U. Girard, J. Ruiz et F. Tremblay (2003). *Concepts de paysage et de paysage protégé (Catégorie V de l'UICN) : bilan des connaissances,* (Rapport déposé au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs), Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal.

Domon, G., S. Courcier, M.-O. Trépanier, H. Rheault et C. Bryant (2007). *Mise en œuvre du statut de paysage humanisé, Développement des connaissances, Ouvrage collectif de recherche*, (Rapport déposé à Hydro-Québec, au Ministère des Affaires municipales et des régions, au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au Ministère des Transports du Québec), Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal, 232 p.

Domon, G. et A. Bouchard (2007). « The landscape history of Godmanchester (Quebec, Canada): two centuries of shifting relationships between anthropic and biophysical factors », *Landscape Ecology,* vol. 22, nº 8, octobre, p. 1201-1214.

Estran-Agenda 21 (2006). *Projet de Paysage humanisé de l'Estran*, (Demande de reconnaissance déposée conjointement par les municipalités Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine, Grande-Vallée, Petite-Vallée et Cloridorme et les MRC La Haute Gaspésie et La Côte-de-Gaspé, auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs), 113 p. + album cartographique + album photographique.

Facchini, F. (1994). « L'évaluation du paysage : revue critique de la littérature », *Revue d'Économie Régionale et Urbaine*, vol. 3, p. 375-402.

Froment, J. et G. Domon (2006). « Viewer appreciation of highway landscapes : The contribution of ecologically managed embankments in Quebec, Canada », *Landscape and Urban Planning*, vol. 78, nº 1-2, p. 14-32.

Gaudreau, R., P. Jacobs et G. Lalonde (1986). *Méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport*, Ministère des Transports du Québec, Service de l'Environnement, 124 p.

Itami, R.M. (1989). « Scenic Perception Research and Application in U.S. Visual Management Systems », In Dearden, P. et B. Sadler (éds). *Landscape evaluation approaches and application*, University of Victoria, p. 211-241.

Ogden, P. (2003). « Protected Landscapes : their role in promoting the sustainable use of agricultural land », *Parks,* vol. 13, nº 2, p. 3-11.

Otte, A. D. Simmering et V. Wolters (2007). « Biodiversity at the landscape level : recent concepts and perspectives for multifunctionnal landscapes », *Landscape Ecology*, vol. 22, nº 5, p. 639-642.

Phillips, A. (2002). *Management Guidelines for IUCN Category V Protected Areas Protected Landscapes/Seascapes*, Cambridge, IUCN Publications.

Phillips, A. (2005). « Landscape as a meeting ground : Category V Protected Landscapes/Seascapes and World Heritage Cultural Landscapes », In Brown et al. *The protected Landscapes Approach*, UICN, p. 19-35.

Poullaouec-Gonidec, P. et G. Domon (1999). « Nature et contribution du suivi de l'évolution des paysages : le cas du Système de monitoring visuel des paysages (SMVP) », In *Prévoir l'avenir : les évaluations d'impacts pour un nouveau siècle* : *Les actes du 4e colloque international des spécialistes francophones en évaluation d'impacts*, University of Strathclyde, Glasgow, Écosse.

Poullaouec-Gonidec, P., G. Domon et J. Froment (2007). « Visual landscape monitoring: a tool for characterizing and managing highway corridor landscape », In Ballard, J. *The Environmental Concerns in Rights-of-Way Management,* (à paraître).

Poullaouec-Gonidec, P., G. Domon et S. Paquette (2005). *Paysages en perspective*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 360 p.

Ruiz, J., and G. Domon (2005). « Les paysages de l'agriculture en mutation », In Poullaouec-Gonidec, P., G. Domon et S.Paquette. *Paysages en perspectives*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, p.47-98.

Tremblay, F., G. Domon, C. Allard et E. Vouligny (2004). *Problématique d'implantation et de gestion des paysages humanisés : critères de désignation, cadre de gestion et exemples*, (Rapport déposé au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs), Chaire en paysage et environnement, Université de Montréal, 48 p.

Vaillancourt, J., M. Ouellet et C. Brodeur (2004). *Vers des collectivités viables : de la théorie à l'action*, Vivre en ville, 637 p.

Vouligny, E. (2006). *La compréhension des valorisations paysagères : vers une nouvelle méthode d'analyse des paysages de l'ordinaire*, Mémoire de maîtrise (M. Sc. A.), Université de Montréal, 101 p.

Whiteside, K. H. (2005). « Une écologie humaniste », In Smouts, M. C., sous la dir. de. *Le développement durable, les termes du débat*, Paris, Armand Colin, Éditions Dalloz, p. 37-46.